



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2025-113

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2025

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble /

84-2025-04-23-00004 - Arrêté n°2025-25 du 23 avril 2025 portant délégation de signature au DASEN de la Savoie (4 pages) Page 5

69_Rectorat de Lyon /

84-2025-04-14-00017 - Arrêté n°2025-50 du 14 avril modifiant l'arrêté n°2025-27 du 26 mars 2025 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les affaires relevant de la rectrice d'académie (1 page) Page 9

84-2025-04-28-00005 - Décision du 28 avril 2025 fixant l'habilitation Maison-Sport-Santé dénommée ASSOCIATION PAUSE dans la région Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages) Page 10

84-2025-04-28-00008 - Décision du 28 avril 2025 fixant l'habilitation Maison-Sport-Santé dénommée Boost Sport Santé dans la région Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages) Page 12

84-2025-04-28-00006 - Décision du 28 avril 2025 fixant l'habilitation Maison-Sport-Santé dénommée Divinement Bien dans la région Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages) Page 14

84-2025-04-28-00007 - Décision du 28 avril 2025 fixant l'habilitation Maison-Sport-Santé dénommée Maison Sport-santé ALLIA dans la région Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages) Page 16

84-2025-04-28-00004 - Décision du 28 avril 2025 fixant l'habilitation Maison-Sport-Santé dénommée MSS UNIS dans la région Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages) Page 18

84-2025-04-28-00009 - Décision du 28 avril 2025 fixant le rejet de l'habilitation Maison-Sport-Santé dénommée La Bougeotte Sporacio dans la région Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages) Page 20

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2025-04-25-00014 - 2025-14-0077 EHPAD Les jardins de l'île chgt adm ad (3 pages) Page 22

84-2025-04-25-00013 - 2025-14-0135 EAM le Planeau (3 pages) Page 25

84-2025-04-25-00019 - 2025-14-0179 EHPAD St Joseph modif habilit aide sociale (3 pages) Page 28

84-2025-04-28-00001 - 2025-14-0211 IME Les Jardins de Tisserands modif ext (5 pages) Page 31

84-2025-04-24-00007 - 2025-14-0213 EEAP Ste Mathilde régul UEEA (3 pages) Page 36

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2025-04-25-00017 - Arrêté n° 2025-17-0152 du 25 avril 2025 modifiant l'arrêté n° 2024-17-0186 du 3 juillet 2024 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de BRIOUDE (Haute-Loire) (2 pages) Page 39

84-2025-04-25-00018 - Arrêté n° 2025-17-0153 du 25 avril 2025 portant suppression de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD "Les Pireilles" à PAULHAGUET (Haute-Loire) (2 pages)	Page 41
84-2025-04-25-00015 - Arrêté N° 2025-17-0180 fixant la liste des communes contiguës dépourvues d'officine, dont une recense au moins 2000 habitants, situées dans les territoires définis à l'article L. 5125-6 du code de la santé publique (3 pages)	Page 43
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins professions	
84-2025-04-28-00002 - Arrêté n°2025-19-0079 portant modification de la composition de la commission régionale d'examen des dossiers de demande d'accès au statut de praticien associé contractuel (PACT), spécialité médecine générale (3 pages)	Page 46
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours	
84-2025-04-08-00026 - 2025-22-0033 Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme (7 pages)	Page 49
84-2025-04-08-00027 - 2025-22-0034 Portant sur la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme. (7 pages)	Page 56
84-2025-04-28-00003 - 2025-22-0041 Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de la Savoie (6 pages)	Page 63
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / PPS	
84-2025-04-18-00013 - Décision 2025-06-0028 portant agrément définitif au Centre de Santé Dentaire de Bourgoin-Jallieu (2 pages)	Page 69
84-2025-04-18-00014 - Décision 2025-06-0029 portant agrément définitif au Centre de Santé Médical et Dentaire d'Echirolles (2 pages)	Page 71
84-2025-04-18-00015 - Décision 2025-06-0030 portant agrément définitif au Centre de Santé Dentaire de Grenoble (2 pages)	Page 73
84-2025-04-18-00016 - Décision 2025-06-0031 portant agrément définitif au Centre de Santé Dentaire Le Pont De Claix (2 pages)	Page 75
84-2025-04-18-00017 - Décision 2025-06-0032 portant agrément définitif au Centre de Santé Dentaire de Salaise-Sur-Sanne (2 pages)	Page 77
84-2025-04-18-00018 - Décision 2025-06-0033 portant agrément définitif au Centre de Santé Dentaire de Voiron (2 pages)	Page 79
84-2025-04-18-00019 - Décision 2025-06-0034 portant agrément définitif au Centre de Santé Dentaire de Vienne (2 pages)	Page 81
84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /	
84-2025-04-23-00003 - SUBDELEG_metrologie.73 (2 pages)	Page 83

84-2025-04-25-00016 - SUBDELEG_metrologie.74 (2 pages)	Page 85
84_Rectorat_Rectorat de l'académie de Grenoble /	
84-2025-04-08-00028 - Arrêté rectoral n° DEC/PÔLECONCOURS/XIII/25/94 du 8 avril 2025. (1 page)	Page 87
84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR	
84-2025-04-28-00014 - Arrêté préfectoral n° 2025-101 du 28 avril 2025?? modifiant la composition nominative du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes. (14 pages)	Page 88
84-2025-04-28-00012 - Arrêté préfectoral n° 2025-102 du 28 avril 2025?? modifiant la composition de la commission de concertation en matière d'enseignement privé de l'académie de Clermont-Ferrand. (4 pages)	Page 102
84-2025-04-28-00013 - Arrêté préfectoral n° 2025-103 du 28 avril 2025?? modifiant la composition de la commission de concertation en matière d'enseignement privé de l'académie de Lyon. (6 pages)	Page 106
84-2025-04-28-00011 - Arrêté préfectoral n° 2025-104 du 28 avril 2025?? modifiant la composition de la commission de concertation en matière d'enseignement privé de l'académie de Grenoble. (4 pages)	Page 112



Arrêté n°2025-25 portant délégation de signature du recteur au DASEN de la Savoie

Le recteur

- VU** Le code général de la fonction publique,
- VU** La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat,
- VU** Les articles R 911-82 à R 911-87 du code de l'éducation relatifs à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,
- VU** L'article R 911-88 du code de l'éducation autorisant les recteurs d'académie à déléguer leur signature aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale,
- VU** Le décret du 12 mars 2025 nommant Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,
- VU** Le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU** Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion comptable et budgétaire publique,
- VU** Le décret du 9 août 2021 nommant Monsieur François COUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie,
- VU** L'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs pour prendre les décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,
- VU** L'arrêté ministériel du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoir du ministre de l'éducation aux recteurs en matière de gestion des personnels enseignants, d'administration, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,
- VU** L'arrêté rectoral n°2014-44 du 14 novembre 2014 portant création du service mutualisé de gestion financière des personnels enseignants du premier degré public de l'académie,
- VU** L'arrêté n°2025-56 du 21 mars 2025 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes donnant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,
- VU** L'arrêté DCL-PEJ n°28-2025 du 22 avril 2025 de la préfète de la Savoie portant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements de l'académie de Grenoble signent, par délégation du recteur, l'ensemble des actes relatifs aux missions des services placés sous leur autorité se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires, ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés, en lien avec l'organisation administrative dont ils ont la charge par dispositions législatives ou réglementaires ou par délégation, à l'exclusion de l'attribution des bourses des élèves inscrits dans les collèges d'enseignement privés du département de la Savoie.

Il est donné délégation de signature à **Monsieur François COUX**, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie, pour signer les actes et décisions suivants :

Personnel

1) Personnels enseignants du premier degré : gestion administrative, individuelle et collective des personnels titulaires, stagiaires et contractuels.

2) Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation, personnels d'information et d'orientation titulaires et stagiaires

- autorisations spéciales d'absence pour participation aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

3) Personnels de l'administration, personnels médico-sociaux et de santé, personnels techniques ouvriers et de service

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées électives publiques et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

4) Personnels d'inspection et de direction

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

5) Recrutement et gestion de proximité des AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap)

6) Recrutement et gestion des personnels recrutés sous contrat de service civique et affectés dans les écoles et EPLE du département

7) œuvres sociales en faveur des personnels

- désignation des membres et présidence des comités départementaux de l'action sociale.

Examens

- organisation du premier concours interne de professeur des écoles,
- préliquidation et mandatement des dépenses relatives aux examens dont le directeur académique a la responsabilité.

Vie scolaire

- aumônerie dans les lycées et collèges,
- gestion de la procédure de déclaration d'ouverture des écoles privées sous contrat, dans le département,
- adaptation du calendrier scolaire national dans les conditions et limites prévues par les articles D 521-1 à D 521-5 du code de l'éducation,

- organisation des élections aux conseils d'administration des lycées, lycées professionnels, collèges, EREA, et aux conseils d'école,
- réponse aux recours portant sur les contestations des résultats des élections aux conseils d'administration des EPLE et aux conseils d'école,
- dérogation à l'obligation de loger des personnels logés dans les collèges,
- conventions de prêt à usage individuel ou collectif de biens mobiliers au profit d'élèves handicapés des EPLE et des établissements privés sous contrat,
- orientation des élèves du second degré à l'issue de la commission d'appel, affectation des élèves du second degré (à l'exclusion des BTS), dérogations à la carte scolaire,
- réponses aux recours hiérarchiques formés à la suite de sanctions disciplinaires prononcées par les chefs d'établissements,
- arrêtés relatifs à l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde, première et terminale et en collège,
- agrément et recrutement des intervenants extérieurs pour le premier degré, notamment pour l'enseignement des langues,
- classes de découverte pour le premier degré et enregistrement des structures d'accueil au répertoire départemental,
- enregistrement et contrôle des services de vacances organisés en EPLE,
- fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire,
- fonctionnement de la commission d'appel des décisions relatives à la poursuite de scolarité dans le second degré,
- fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré,
- arrêté de composition du comité social d'administration spécial (CSA SD),
- arrêtés de désaffectation des locaux scolaires et des biens meubles utilisés par les collèges, ainsi que les avis relatifs aux désaffectations des terrains et locaux solaires utilisés par les écoles maternelles et primaires
- règlement départemental des écoles élémentaires et maternelles,
- détermination des capacités d'accueil dans les classes maternelles,
- conventions avec les collectivités territoriales pour le déploiement des ENT (environnement numérique de travail),
- concours national de la résistance et de la déportation :
 - recensement des élèves du département participant au concours,
 - récupération des sujets auprès du rectorat et diffusion auprès des EPLE,
 - composition de la commission départementale de correction,
 - organisation de la remise des prix à l'échelon départemental.

Moyens et affaires financières

- gestion des moyens enseignants des premier et second degrés (collèges), public et privé,
- gestion des moyens des assistants sociaux et des Psy EN du premier degré,
- gestion des moyens des AESH,
- autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les personnels dont les frais de déplacement sont remboursés sur les crédits dont le directeur académique est ordonnateur secondaire,
- répartition des crédits Etat attribués globalement par le recteur,
- ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le BOP régional 214, en tant que responsable de centre de coût,
- délivrance des ordres de missions permanents des chefs d'établissement pour les déplacements déterminés par le directeur académique mais dont les frais sont pris en charge par le budget de l'établissement.

ARTICLE 2 :

Monsieur François COUX peut subdéléguer tout ou partie de la signature qui lui est conférée à ses collaborateurs selon les termes de l'article D 222-20, alinéas 2 et suivants du code de l'éducation.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral n°2025-11 du 26 mars 2025 à compter de son entrée en vigueur. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 4 :

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble le 23 avril 2025

Philippe Dulbecco



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de l'académie de Lyon

92 rue de Marseille – BP 7227
69354 Lyon cedex 07

www.ac-lyon.fr

Service interacadémique des affaires juridiques

Lyon, le 14 avril 2025

Arrêté n°2025-50 modifiant l'arrêté n°2025-27
du 26 mars 2025 portant délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire pour
les affaires relevant de la rectrice d'académie

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés interministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté du 10 février 2020 portant nomination de M. Olivier CURNELLE dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté n°2025-57 du 21 mars 2025 par lequel la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes donne délégation de signature à Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté n°2025-27 du 26 mars 2025 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les affaires relevant de la rectrice d'académie ;

ARRETE

Article 1^{er} : A l'article 3, pour la validation des engagements juridiques, la certification du service fait des dépenses pour les programmes mentionnés au 1° de l'article 1 et les opérations liées aux recettes, y compris dans le progiciel comptable Chorus, délégation de signature est également donnée à Mme Emilie FASULO, bureau BDF2 SIA Chorus.

Article 2 : A l'article 4, pour la validation des pièces de trop perçu et ordres de recettes pour les programmes visés au 1° de l'article 1 afférents dans le progiciel comptable Chorus, délégation de signature est également donnée à Mme Emilie FASULO, bureau BDF2 SIA Chorus.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Anne BISAGNI-FAURE

Décision d'habilitation maison sport-santé

Nom de la structure : PAUSE

Demande d'habilitation maison sport-santé dénommée « Association Pause »

Demandeur : PAUSE

Forme juridique : Association

Numéro SIRET/SIREN : 92502727800017

Nom du représentant légal : Madame Lucie Terrisse

Adresse : PAUSE, 14 Impasse René Dumont, 15000 Aurillac

Nom du gestionnaire de la structure : Madame Linda Henrys

Localisation de la structure : 8 bis rue Georges Clémenceau, 15000 Aurillac

Département d'implantation de la structure : Cantal

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

La rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

Vu l'avis favorable de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Auvergne-Rhône-Alpes concernant la demande présentée par PAUSE, sise, 14 Impasse René Dumont, 15000 Aurillac, représentée par sa représentante légale Madame Lucie Terrisse visant à obtenir une habilitation « Maison sport-santé ».

DECIDENT

ARTICLE 1 :

L'association PAUSE, sise, 14 Impasse René Dumont, 15000 Aurillac, représentée par sa représentante légale Madame Lucie Terrisse est habilitée « Maison sport-santé ».

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.

L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer à la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et à la rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et est publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes.

A Lyon, le 28 avril 2025

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes	La rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

Décision d'habilitation maison sport-santé

Nom de la structure : Haut-Bugey Agglomération

Demande d'habilitation maison sport-santé dénommée « Boost Sport Santé »

Demandeur : Haut-Bugey Agglomération

Forme juridique : Communauté d'Agglomération

Numéro SIRET/SIREN : 20004293500011

Nom du représentant légal : Monsieur Michel Mourlevat

Adresse : 57 rue René Nicod, 01100 Oyonnax

Nom du gestionnaire de la structure : Madame Marlène Petit

Localisation de la structure : 185 Chemin des Lésines, 01110 Plateau d'Hauteville

Département d'implantation de la structure : Ain

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

La rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

Vu l'avis favorable de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Auvergne-Rhône-Alpes concernant la demande présentée par Haut-Bugey Agglomération, sis, 57 rue René Nicod, 01100 Oyonnax, représenté par son représentant légal Monsieur Michel Mourlevat visant à obtenir une habilitation « Maison sport-santé ».

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La communauté d'agglomération Haut-Bugey Agglomération, sise, 57 rue René Nicod, 01100 Oyonnax, représentée par son représentant légal Monsieur Michel Mourlevat est habilitée « Maison sport-santé ».

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.

L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer à la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et à la rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et est publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes.

A Lyon, le 28 avril 2025

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes	La rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

Décision d'habilitation maison sport-santé

Nom de la structure : DB Toussieu

Demande d'habilitation maison sport-santé dénommée « Divinement Bien - Maison Sport-Santé »

Demandeur : DB Toussieu

Forme juridique : Société par actions simplifiée unipersonnelle

Numéro SIRET/SIREN : 90513487000013

Nom du représentant légal : Madame Tiffany Esteouille

Adresse : Parc le Regain, 51 route de la Garenne, 69 780 Toussieu

Nom du gestionnaire de la structure : Madame Tiffany Esteouille

Localisation de la structure : 51 route de la Garenne, 69 780 Toussieu

Département d'implantation de la structure : Rhône

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

La rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

Vu l'avis favorable de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Auvergne-Rhône-Alpes concernant la demande présentée par DB Toussieu, sis, Parc le Regain, 51 route de la Garenne, 69 780 Toussieu, représentée par sa représentante légale Madame Tiffany Esteouille visant à obtenir une habilitation « Maison sport-santé ».

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La société DB Toussieu, sise, Parc le Regain, 51 route de la Garenne, 69 780 Toussieu, représentée par sa représentante légale Madame Esteouille est habilitée « Maison sport-santé ».

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.

L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer à la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et à la rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et est publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes.

A Lyon, le 28 avril 2025

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes	La rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

Décision d'habilitation maison sport-santé

Nom de la structure : Fondation ALIA

Demande d'habilitation maison sport-santé dénommée « Maison Sport-Santé ALIA »

Demandeur : CSSR Martel de Janville

Forme juridique : Fondation

Numéro SIRET/SIREN : 77567239700079

Nom du représentant légal : Monsieur Pierre Gilibert

Adresse : Fondation ALIA, 300 rue du Manet, 74130 Bonneville

Nom du gestionnaire de la structure : Madame Bérangère Bechetoille

Localisation de la structure : 300 rue du Manet, 74130 Bonneville

Département d'implantation de la structure : Haute-Savoie

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

La rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

Vu l'avis favorable de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Auvergne-Rhône-Alpes concernant la demande présentée par Fondation ALIA, sise, 300 rue du Manet, 74130 Bonneville, représentée par son représentant légal Monsieur Pierre Gilibert visant à obtenir une habilitation « Maison sport-santé ».

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La Fondation ALIA, sise, 300 rue du Manet, 74130 Bonneville, représentée par son représentant légal Monsieur Pierre Gilibert est habilitée « Maison sport-santé ».

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.

L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer à la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et à la rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et est publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes.

A Lyon, le 28 avril 2025

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes	La rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

Décision d'habilitation maison sport-santé

Nom de la structure : Agir à Dom

Demande d'habilitation maison sport-santé dénommée « MSS UNIS »

Demandeur : Agir à Dom

Forme juridique : Association

Numéro SIRET/SIREN : 31121103100142

Nom du représentant légal : Monsieur Christian Brambilla

Adresse : 36 chemin du Vieux chêne, 38 240 Meylan

Nom du gestionnaire de la structure : Monsieur Serge Halimi

Localisation de la structure : 36 chemin du Vieux chêne, 38 240 Meylan

Département d'implantation de la structure : Isère

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

La rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

Vu l'avis favorable de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Auvergne-Rhône-Alpes concernant la demande présentée par Agir à Dom, sis, 36 chemin du Vieux chêne, 38 240 Meylan, représentée par son représentant légal Monsieur Christian Brambilla visant à obtenir une habilitation « Maison sport-santé ».

DECIDENT

ARTICLE 1 :

L'association Agir à Dom, 36 chemin du Vieux chêne, 38 240 Meylan, représentée par son représentant légal Monsieur Christian Brambilla est habilitée « Maison sport-santé ».

ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.

L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer à la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et à la rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et est publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes.

A Lyon, le 28 avril 2025

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes	La rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

Décision de rejet d'habilitation Maison Sport Santé

Demande d'habilitation Maison-Sport-santé dénommée « La Bougeotte Sporactio »

Demandeur : La Bougeotte Sporactio

Forme juridique : Société par actions simplifiée

Numéro SIRET/SIREN : 93876333100015

Nom du représentant légal : Madame MARAIS Elise

Adresse : 401 Route de la Croix de Fer, 69640 Rivolet

Nom du gestionnaire de la structure : Madame MARAIS Elise

Localisation de la structure : 401 Route de la Croix de Fer, 69640 Rivolet

Lieu d'implantation de la structure : Rhône

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes

La rectrice de la région académique Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, D. 1172-1 à D. 1172-5

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La demande présentée par MARAIS Elise, sis, 401 Route de la Croix de Fer, 69640 Rivolet, représentée par son/sa représentant(e) légal(e) MARAIS Elise visant à obtenir une habilitation Maison Sport-Santé est rejetée.

ARTICLE 2 :

Cette décision se fonde sur les manquements aux points suivants du cahier des charges :

- absence de lieu d'accueil pour le public permettant d'accueillir toute personne souhaitant pratiquer une activité physique et sportive à des fins de santé, de bien-être, quel que soit son âge, son état de santé ou de fragilité,
- périmètre d'intervention à redéfinir : la composition et l'effectif du personnel ne permettent pas de répondre à l'ensemble des missions attendues d'une maison sport-santé au regard du territoire ciblé,
- mise en réseau et partenariats insuffisamment construits avec les acteurs locaux que sont les collectivités territoriales et les acteurs du champ sportif,
- manque d'actions en prévention primaire telles que des actions de sensibilisation.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé et de la rectrice de région académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être déposé également dans le délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique.

ARTICLE 4 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé et la rectrice de la région académique Auvergne Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est notifiée au demandeur.

A Lyon, le 28 avril 2025

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes	La rectrice de la région académique Auvergne Rhône-Alpes

Arrêté ARS n° 2025-14-0077

Départementale n°ASS-2025-00448

Portant changement administratif d'adresse de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD JARDINS DE L'ILE situé à SEYSSEL (74910)

GESTIONNAIRE : CCAS DE SEYSSEL

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-8393 et départementale n°17-00230 du 20 décembre 2016 portant renouvellement au 3 janvier 2017 de l'autorisation délivrée au CCAS DE SEYSSEL pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD JARDINS DE L'ILE situé à SEYSSEL (74910) ;

Considérant la demande de l'établissement du 25 juillet 2024 et l'attestation de la commune de SEYSSEL du 28 janvier 2025 pour le changement administratif d'adresse au 151, route de Genève à SEYSSEL (74910) ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au CCAS DE SEYSSEL pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD LES JARDINS DE L'ILE situé 1 allée du Nant Matraz à SEYSSEL (74910) est modifiée par :

- Un changement administratif d'adresse au 151, route de Genève à SEYSSEL (74910) sans déménagement.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EJPAD JARDINS DE L'ILE pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur départemental de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des Services du Conseil départemental de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le 25/04/2025

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le Directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Martial SADDIER

Annexe FINESS

Mouvements Finess : Changement administratif d'adresse de l'établissement

Entité juridique : CCAS DE SEYSSEL

Adresse : 24 place de l'orme – 74 910 SEYSSEL

N° FINESS EJ : 74 079 030 8

Statut : 17 – C.C.A.S.

Etablissement : EHPAD JARDINS DE L'ILE

Ancienne adresse : 1 allée du Nant Matraz – 74 910 SEYSSEL

Nouvelle adresse : 151 route de Genève – 74 910 SEYSSEL

N° FINESS ET : 74 079 031 6

Catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
924 Accueil Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées dépendantes	42	ARS n°2016-8393 et Départemental n°17-00230	42	Le présent arrêté
657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1	ARS n°2016-8393 et Départemental n°17-00230	1	Le présent arrêté

Arrêté ARS N° 2025-14-0135

Arrêté Départemental n°2025-2214

Portant transformation de 12 places du Foyer de Vie « Le Plateau - St Martin Le Vinoux » situé à SAINT MARTIN LE VINOUX (38590) en 12 places d'accueil médicalisé pour adultes handicapés au sein de l'établissement médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M) « Le Plateau » situé à SAINT MARTIN LE VINOUX (38590) ;

Gestionnaire : ASSOCIATION SAINTE AGNES ST MARTIN LE VINOUX

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté départemental n°2021-8385 du 14 décembre 2021 portant autorisation de capacité des structures gérées par l'association Sainte Agnès ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-14-0285 et départemental n°2022-84 du 1^{er} février 2022 portant :

- Création d'un établissement médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M) par transformation de 10 places du Foyer de Vie « Le Plateau - St Martin Le Vinoux » situé à SAINT MARTIN LE VINOUX (38590) en 10 places d'accueil médicalisé pour adultes handicapés ;
- Mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

Considérant la demande de l'association Sainte Agnès en date du 20/02/2025 pour la transformation de 12 places du foyer de vie « Le Plateau » situé à SAINT-MARTIN-LE-VINOUX (38950) en 12 places d'accueil médicalisé au sein de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M) « Le Plateau », afin d'adapter l'accompagnement des d'éviter les ruptures de parcours et la poursuite du projet éducatif pour les personnes ayant besoin d'un accompagnement médicalisé ;

Considérant que dans le cadre de la réduction des inégalités territoriales de l'offre, objectif du PRS Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, le département de l'Isère est considéré comme département priorité 1 pour le développement de l'offre médico-sociale ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association Sainte Agnès pour la transformation de 12 places du Foyer de Vie « Le Plateau - St Martin Le Vinoux » sis rue du 8 Mai 1945 à SAINT MARTIN LE VINOUX (38590) en 12 places d'accueil médicalisé au sein de l' « EAM le Plateau » sis rue du 08 mai 1945 à SAINT MARTIN LE VINOUX (38590) à compter de 2025.

Cette opération de transformation de l'offre ne constitue pas juridiquement une extension de capacité.

Article 2 : La capacité de l'EAM est ainsi portée à 22 places d'hébergement permanent pour personnes présentant une déficience intellectuelle.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EAM, pour une durée de quinze ans à compter du 1^{er} février 2022, soit jusqu'au 1^{er} février 2037. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des quinze ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code, et communiquée dans le cadre de la programmation établie par les autorités compétentes.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux- FINESS (voir annexe).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition par décision motivée, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de l'Isère, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des Services du Département de l'Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et au bulletin officiel du Département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 25/04/2025

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le Directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

P/Le Président
du Département de l'Isère
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Chargé de la Famille
Alexis BARON

ANNEXE FINESS

Mouvements FINESS : transformation de 12 places de de foyer de vie par médicalisation

Entité juridique : ASSOCIATION SAINTE AGNES ST MARTIN LE VINOUX
Adresse : 4 Place du Village - BP 45 - 38950 SAINT MARTIN LE VINOUX
N° FINESS EJ : 38 079 321 6
Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

SITUATION AVANT LE PRESENT ARRETE

Etablissement : EAM LE PLANEAU
Adresse : Rue du 08 mai 1945 - 38950 SAINT MARTIN LE VINOUX
N° FINESS ET : 38 002 610 4
Catégorie : 448 - Etablissement d'accueil médicalisé pour personnes handicapées (E.A.M.)

Equipements :

Triplet				Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation	Capacité autorisée	Dernière autorisation
1	966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées	11 - Hébergement Complet Internat	117 - Déficience intellectuelle	10	ARS 2021-14-0285 et Département 2022-84	22	Le présent arrêté

N°	Convention	Date convention
01	C POM	01/01/2024

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président
du Département
de l'Ardèche**

Arrêté ARS n°2025-14-0179

Arrêté 2025-260

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD SAINT JOSEPH » situé à AUBENAS (07200)

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première et quatrième du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, n° 2018-1922, n° 2018-1923 et n° 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental personnes âgées-personnes handicapées ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2016-7450 et Département de l'Ardèche n° 2017-85 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Société Anonyme ORPEA pour le fonctionnement de l'EHPAD LES TAMARIS situé à GUILHERAND GRANGES (07500) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-9082 et Départemental n° 2017-152 portant renouvellement pour 15 ans de l'autorisation délivrée au gestionnaire ASSOCIATION MAISONS SAINT JOSEPH de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD SAINT JOSEPH » situé à AUBENAS à compter du 3 Janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2019-14-0206 et Départemental n°2019-342 portant cession de l'autorisation délivrée à ASSOCIATION MAISONS SAINT JOSEPH pour la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD SAINT JOSEPH » situé à AUBENAS au bénéfice de l'ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-14-0576 et Départemental n°2024-454 du 26 novembre 2024 portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD SAINT JOSEPH » situé à AUBENAS (07200) ;

Considérant la demande du gestionnaire du 13 septembre 2024 souhaitant modifier dans l'arrêté d'autorisation de fonctionnement le nombre de places habilitées à l'aide sociale au sein de la structure ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrées à l'Association Hospitalière Sainte Marie pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD SAINT JOSEPH » sis 46 Boulevard Jean Mathon à AUBENAS CEDEX (07204) est modifiée ainsi : l'EHPAD dispose de 10 places habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Département de l'Ardèche et à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, de publication de cet arrêté. Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, de publication de cet arrêté. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 6 : La Directrice de la délégation départementale de l'Agence régionale de santé en Ardèche et la Directrice générale des services du Département de l'Ardèche sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 25/04/2025

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
P/La Directrice Générale et par
délégation,
Le Directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Département
de l'Ardèche
Olivier AMRANE

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Modification du nombre de places non habilitées à l'aide sociale

Entité juridique : ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE

Adresse : 12 rue de l'Hermitage - CS 20099 - 63407 CHAMALIERES CEDEX

N° FINESS EJ : 63 078 675 4

Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : EHPAD SAINT JOSEPH

Adresse : 46 Boulevard Jean Mathon - 07204 AUBENAS CEDEX

N° FINESS ET : 07 000 174 8

Catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Autorisation	
			Capacité autorisée	Dernier arrêté
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	126*	ARS n°2019-14-0206 et Département de l'Ardèche n°2024-454
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12*	
961 Pôle d'Activités et de Soins Adaptés	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0**	ARS n°2024-14-0576 et Département de l'Ardèche n°2024-454

*35 places sont habilitées à l'aide sociale.

** ce triplet correspond à un PASA de 14 places.

Arrêté N° 2025-14-0211

Portant modification de l'arrêté ARS n°2024-14-0603 du 2 décembre 2024 portant extension de capacité de 12 places de l'Institut Médico-Éducatif (I.M.E.) « IME LES JARDINS DE TISSERANDS » à CHASSIERS (07110)

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION BETHANIE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, et notamment l'article D.312-10-6 1^{er} et 2^{ème} alinéa ;

Vu le code de l'éducation, notamment l'article D. 351-4 1^{er} alinéa ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou maladies chroniques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

Vu l'Instruction n° DIA/DGCS/SD3B/CNSA/2020/25 du 15 avril 2020 complémentaire à l'instruction interministérielle no DGCS/SD3B/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-7407 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Béthanie pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif (IME) « IME LES JARDINS DES TISSERANDS » situé à CHASSIERS (07110) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2019-14-0201 du 20 mars 2020 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif (IME) « IME LES JARDINS DES TISSERANDS » ;

Vu l'arrêté ARS n°2019-14-0201 du 20 mars 2020 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif (IME) « IME LES JARDINS DES TISSERANDS » ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-14-0180 du 19 novembre 2020 portant retrait de l'arrêté d'autorisation n°2019-14-0201 du 20 mars 2020 relatif à l'institut médico-éducatif (IME) « IME LES JARDINS DES TISSERANDS », et mise en œuvre de la nomenclature FINESS des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) accompagnant des personnes handicapées et malades chroniques, notamment en ce qui concerne les unités d'enseignement maternelle (UEM) destinées aux enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement ;

Vu l'arrêté n°2024-14-0603 du 2 décembre 2024 portant extension de capacité de 12 places de l'Institut Médico-Éducatif (I.M.E.) « IME LES JARDINS DE TISSERANDS » à CHASSIERS (07110) de 10 places dédiées à une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) et 2 places d'hébergement temporaire ;

Considérant la nécessité de modifier l'article n°1 de l'arrêté ARS n°2024-14-0603 du 2 décembre 2024, notamment concernant la catégorie de la structure ainsi que la quotité de places de semi-internat conformément à l'arrêté ARS n°2020-14-0180 du 19 novembre 2020 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article n°1 de l'arrêté ARS n°2024-14-0603 du 2 décembre 2024 portant extension de capacité de 12 places de l'Institut Médico-Éducatif (I.M.E.) « IME LES JARDINS DE TISSERANDS » à CHASSIERS (07110) est modifié comme suit :

« L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association Béthanie pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif (IME) « IME LES JARDINS DE TISSERANDS » sis 2728 Route de l'Argentière à CHASSIERS (07110) est modifiée comme suit :

- une extension de capacité de 10 places dédiées à une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- une extension de capacité de 2 places d'hébergement temporaire dédiées à tous types de déficiences à compter du 1^{er} janvier 2025.

La capacité totale du dispositif passe ainsi de 90 à 102 places réparties comme suit :

- 75 places d'hébergement complet ;
- 25 places d'accueil de jour (semi-internat) dont :
 - o 7 places dédiées à une unité d'enseignement maternelle (UEMA)
 - o 10 places dédiées à une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA)
- 2 places d'hébergement temporaire. »

Article 2 : Les autres caractéristiques de l'autorisation restent inchangées.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice départementale de la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28/04/2025

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité

Entité juridique : ASSOCIATION BETHANIE

Adresse : 2728 Route de l'Argentière - 07110 CHASSIERS

N° FINESS EJ : 07 000 030 2

Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Établissement principal : IME LES JARDINS DE TISSERANDS

Adresse : 2728 Route de l'Argentière - 07110 CHASSIERS

N° FINESS ET : 07 078 056 4

Catégorie : 183 - Institut Médico-Éducatif (I.M.E.)

Équipements :

Triplet			Autorisation		Âges
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté	
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	117 Déficience Intellectuelle	15	ARS n°2020-14-0180	0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	437 Troubles du spectre de l'autisme	24	ARS n°2020-14-0180	0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	500 Polyhandicap	27	ARS n°2020-14-0180	0/20 ans
840 Accompagnement précoce de jeunes enfants	21 Accueil de jour	437 Troubles du spectre de l'autisme	7	ARS n°2020-14-0180	3/6 ans
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 Accueil de jour	437 Troubles du spectre de l'autisme	10	ARS n°2024-14-0603	6/11 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	40 Accueil temporaire avec hébergement	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	2	ARS n°2024-14-0603	0/20 ans

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/10/2012
02	UEM Plan Autisme	03/02/2017
03	UEEA	01/09/2024

Mouvements FINESS : Recodage de l'accueil en semi-internat**Établissement secondaire : VILLA MALLET ANX IME JARDINS TISSERANDS**

Adresse : 2211 Route de l'Argentière - Quartier Mallet - 07110 LARGENTIERE

N° FINESS ET : 07 000 748 9

Catégorie : 183 - Institut Médico-Éducatif (I.M.E.)

Équipements :

Triplet			Autorisation		Âges
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté	
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	117 Déficience Intellectuelle	9	ARS n°2024-14-0603	0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	117 Déficience Intellectuelle	8*	ARS n°2024-14-0603	0/20 ans

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/10/2012

Arrêté n°2025-14-0213

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'Établissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés (E.E.A.P.) « IME SAINTE-MATHILDE » situé à SAINT-CHAMOND (42400)

GESTIONNAIRE : CROIX ROUGE FRANCAISE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-7867 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « CROIX ROUGE FRANCAISE » pour le fonctionnement de l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés « IME SAINTE-MATHILDE » situé à 42 405 ST CHAMOND CEDEX, pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2019-14-0189 du 12 décembre 2019 portant autorisation d'extension de 10 places pour l'installation de l'unité d'enseignement autisme en élémentaire (UEEA) ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0202 du 15 juin 2023 portant changement de dénomination et changement administratif d'adresse l'Établissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés (E.E.A.P.) « IME SAINTE-MATHILDE » situé à SAINT-CHAMOND (42400) et mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant la nécessité de régulariser l'erreur matérielle concernant l'unité d'enseignement autisme en élémentaire (UEEA) autorisée par l'arrêté ARS n°2019-14-0189 du 12 décembre 2019 ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la CROIX ROUGE FRANCAISE pour le fonctionnement de l'Établissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés (E.E.A.P.) « EEAP SAINTE-MATHILDE » sise 52 rue Marcellin Champagnat à SAINT-CHAMOND (42400) est modifiée par la régularisation de l'unité d'enseignement autisme en élémentaire (UEEA) autorisée par l'arrêté ARS n°2019-14-0189 du 12 décembre 2019.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 24/04/2025

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le Directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : Régularisation de l'unité d'enseignement autisme en élémentaire (UEEA)

Entité juridique : CROIX ROUGE FRANCAISE
Adresse : 98 Rue Didot - 75 014 PARIS
N° FINESS EJ : 75 072 133 4
Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : EEAP SAINTE-MATHILDE
Adresse : 52 rue Marcellin Champagnat - 42400 SAINT-CHAMOND
N° FINESS ET : 42 078 208 8
Catégorie : 188 - Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés (E.E.A.P.)

Equipements :

Triplet			Autorisation		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement complet internat	500 polyhandicap	24	ARS n°2023-14-0202	0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement complet internat	117 Déficience intellectuelle	1		0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	500 polyhandicap	12*		0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	117 Déficience intellectuelle	1*		0/20 ans
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 Accueil de Jour	437 Troubles du spectre de l'autisme	10**	Le présent arrêté	6/11 ans

* dont 13 places en semi-internat

** places dédiées à l'Unité d'Enseignements Elémentaires Autisme (UEEA) au sein de l'école élémentaire « Côte Durieux » située à ROCHE-LA-MOLIERE (42230)

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	UEEA	01/10/2025

Arrêté n° 2025-17-0152

Modifiant l'arrêté n° 2024-17-0186 du 3 juillet 2024 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de BRIOUDE (Haute-Loire)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique (CSP) et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté n° 2024-17-0186 du 3 juillet 2024 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier (CH) de BRIOUDE (Haute-Loire) ;

Vu la délibération n° 2024-16 du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Les Pireilles » sise à PAULHAGUET du 10 décembre 2024 portant adhésion au Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) HAUTE-LOIRE ;

Vu l'extrait du projet pharmaceutique du Projet Médical Partagé du GHT HAUTE-LOIRE ;

Vu la délibération du Comité stratégique du GHT HAUTE-LOIRE du 10 décembre 2024 désignant la PUI du CH de BRIOUDE pour répondre aux besoins pharmaceutiques des résidents de l'EHPAD « Les Pireilles » à PAULHAGUET ;

Considérant les demandes présentées par M. Pascal TARRISSON, directeur du CH de BRIOUDE et de l'EHPAD « Les Pireilles » à PAULHAGUET, reçues les 16 janvier et 6 février 2025 et enregistrées complètes le 6 février 2025 par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir les autorisations :

- de suppression de la PUI de l'EHPAD « Les Pireilles » sise rue Jeanne d'Arc – 43230 PAULHAGUET ;
- de nouvelle desserte de l'EHPAD « Les Pireilles » par la PUI du CH de BRIOUDE ;

Considérant l'article L. 5126-2 du CSP permettant au projet pharmaceutique du Projet Médical Partagé de désigner la PUI chargée de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge par les établissements parties au GHT ne disposant pas d'une PUI ;

Considérant l'avis favorable du Conseil central de la Section H de l'Ordre national des pharmaciens du 22 février 2025 ;

Considérant le rapport d’instruction établi par le pharmacien de l’ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 21 mars 2025 ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d’information lui permettant d’assurer dans des conditions satisfaisantes la nouvelle desserte de l’EHPAD « Les Pireilles » à PAULHAGUET, conformément aux dispositions de l’article R. 5126-8 du CSP,

ARRETE

Article 1^{er} : L’arrêté n° 2024-17-0186 du 3 juillet 2024 portant renouvellement de l’autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de BRIOUDE (Haute-Loire) est modifié comme suit :

L’article 3 est supprimé et remplacé par le suivant :

« Article 3 : Conformément aux dispositions du 2° du I de l’article L. 5126-2 du CSP, la PUI du CH de BRIOUDE dessert l’établissement sans PUI suivant :

EHPAD Les Pireilles – FINESS ET : 430007609 et FINESS EJ : 430000950
Rue Jeanne d'Arc – 43230 PAULHAGUET. »

Article 2 : Les autres dispositions de l’arrêté n° 2024-17-0186 du 3 juillet 2024 susvisé demeurent inchangées.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l’objet :

- d’un recours gracieux auprès de Mme la Directrice générale de l’Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d’un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé,
- d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 4 : La Directrice de l’offre de soins de l’Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25 avril 2025

Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
Premier recours, parcours et professions de santé

Yann LEQUET

Arrêté n° 2025-17-0153 portant suppression de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD « Les Pireilles » à PAULHAGUET (Haute-Loire)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique (CSP) et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté n° 2024-17-0309 du 26 septembre 2024 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD « Les Pireilles » à PAULHAGUET (Haute-Loire) ;

Vu la délibération n° 2024-16 du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Les Pireilles » sise à PAULHAGUET du 10 décembre 2024 portant adhésion au Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) HAUTE-LOIRE ;

Vu l'extrait du projet pharmaceutique du Projet Médical Partagé en cours du GHT HAUTE-LOIRE ;

Vu la délibération du Comité stratégique du GHT HAUTE-LOIRE du 10 décembre 2024 désignant la PUI du CH de BRIOUDE pour répondre aux besoins pharmaceutiques des résidents de l'EHPAD « Les Pireilles » à PAULHAGUET ;

Considérant les demandes présentées par M. Pascal TARRISSON, directeur du Centre hospitalier (CH) de BRIOUDE et de l'EHPAD « Les Pireilles » à PAULHAGUET, reçues les 16 janvier et 6 février 2025 et enregistrées complètes le 6 février 2025 par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir les autorisations :

- de suppression de la PUI de l'EHPAD « Les Pireilles » sise rue Jeanne d'Arc, 43230 PAULHAGUET ;
- de nouvelle desserte de l'EHPAD « Les Pireilles » par la PUI du CH de BRIOUDE ;

Considérant l'article L. 5126-2 du CSP permettant au projet pharmaceutique du Projet Médical Partagé de désigner la PUI chargée de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge par les établissements parties au GHT ne disposant pas d'une PUI ;

Considérant l'avis favorable du Conseil central de la Section H de l'Ordre national des pharmaciens du 22 février 2025 ;

Considérant le rapport d'instruction établi par le pharmacien de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 21 mars 2025 ;

Considérant que la PUI du CH de BRIOUDE permettra de répondre aux besoins pharmaceutiques des résidents pris en charge par l'EHPAD « Les Pireilles » à PAULHAGUET ;

ARRETE

Article 1 : La PUI de l'EHPAD « Les Pireilles » (FINESS EJ : 430000950 - FINESS ET : 430007609), sise rue Jeanne d'Arc – 43230 PAULHAGUET, est supprimée.

Article 2 : L'arrêté n° 2024-17-0309 du 26 septembre 2024 susvisé sera abrogé à la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Mme la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25 avril 2025

Pour la directrice générale et par délégation,
le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours, parcours et professions de santé

Yann LEQUET

Arrêté N° 2025-17-0180

Fixant la liste des communes contiguës dépourvues d'officine, dont une recense au moins 2000 habitants, situées dans les territoires définis à l'article L. 5125-6 du code de la santé publique

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-4, L. 5125-6, L. 5125-6-1 et D. 5125-6-1 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2024 relatif aux conditions de détermination des territoires au sein desquels l'accès au médicament pour la population n'est pas assuré de manière satisfaisante ;

Vu l'instruction N°DGOS/AS1/2024/121 du 1er août 2024 relative à la détermination des territoires au sein desquels l'accès au médicament pour la population n'est pas assuré de manière satisfaisante ;

Vu l'arrêté n°2024-17-0081 du 17 mars 2025 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes portant détermination des territoires au sein desquels l'accès au médicament pour la population n'est pas assuré de manière satisfaisante conformément à l'article L. 5125-6 du code de la santé publique ;

Vu l'avis rendu par le représentant régional désigné par la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) le 16 avril 2025 ;

Vu l'avis rendu par la représentante régionale désignée par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) le 18 avril 2025 ;

Vu l'avis rendu par le conseil régional de l'ordre des pharmaciens Auvergne-Rhône-Alpes le 11 avril 2025 ;

Considérant que la directrice générale de l'agence régionale de santé a déterminé les territoires mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 5125-6 du code de la santé publique dans l'arrêté n°2024-17-0081 du 17 mars 2025 ;

Considérant que parmi ces territoires, en application de l'article L. 5125-6-1 du code de la santé publique, la directrice générale de l'agence régionale de santé détermine la liste des communes contigües dépourvues d'officine, dont une recense au moins 2000 habitants, afin de totaliser un nombre d'habitants conforme au seuil prévu à l'article L. 5125-4 du code de la santé publique ;

Considérant que le seuil prévu à l'article L. 5125-4 du code de la santé publique est fixé à 2500 habitants ;

Considérant que seul le territoire de vie santé (TVS) de Joyeuse (07), comprend des communes contigües dépourvues d'officine, dont une recense au moins 2000 habitants, afin de totaliser un nombre d'habitants conforme au seuil de 2500 habitants ;

Considérant qu'au sein du TVS de Joyeuse, la commune de Lablachère (07230) est dépourvue d'officine et compte 2214 habitants selon le recensement INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la commune de Ribes (07189) est dépourvue d'officine, compte 328 habitants, et est contigüe à la commune de Lablachère (07230) ;

Considérant que la commune de Saint-André-Lachamp (07213) est dépourvue d'officine, compte 166 habitants, et est contigüe à la commune de Lablachère (07230) ;

Considérant que l'ensemble de ces communes totalisent un nombre d'habitants supérieur à 2500,

ARRETE

Article 1

En région Auvergne-Rhône-Alpes, la liste des communes contigües dépourvues d'officine, dont une recense au moins 2000 habitants, afin de totaliser un nombre d'habitants conforme au seuil prévu à l'article L. 5125-4 du code de la santé publique, s'établit comme suit :

TVS de Joyeuse (07) : Lablachère (07230), Ribes (07189), Saint-André-Lachamp (07213)

Article 2

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3

La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25 avril 2025

Par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Signé
Igor BUSSCHAERT

Arrêté N°2025-19-0079

Portant modification de la composition de la commission régionale d'examen des dossiers de demande d'accès au statut de praticien associé contractuel (PACT), spécialité médecine générale

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 4111-2-1, R. 4111-13-8-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 35 et 36 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° n° 2024-1190 du 19 décembre 2024 relatif aux praticiens associés contractuels temporaires ;

Vu le décret n° 2024-1191 du 19 décembre 2024 relatif aux modalités de délivrance de l'attestation permettant un exercice provisoire mentionnée aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2014 relatif à la vérification du niveau de maîtrise de la langue française pour l'application des articles L. 4111-2-I et I bis, L. 4221-12 et L. 4221-9 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 octobre 2014 relatif à la vérification du niveau de maîtrise de la langue française pour l'application des articles L. 4111-2-I et I bis, L. 4221-12 et L. 4221-9 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2025 modifié par l'arrêté du 13 février 2025 fixant le ressort géographique des commissions compétentes pour l'examen des demandes d'attestation d'exercice provisoire mentionnées aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2025-19-0038 portant composition de la commission régionale d'examen des dossiers de demande d'accès au statut de praticien associé contractuel (PACT), spécialité médecine générale ;

Considérant les propositions de désignation du conseil régional de l'ordre des médecins Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant les propositions conjointes de désignation des Unités de Formation et de Recherche (UFR) de médecine des Universités de LYON, CLERMONT-FERRAND, GRENOBLE et SAINT-ETIENNE ;

Considérant les propositions conjointes des organisations syndicales et associatives nationales représentant les praticiens titulaires d'un diplôme acquis en dehors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;

ARRÊTE

Article 1

La commission régionale d'examen des dossiers de demande d'accès au statut de praticien associé contractuel (PACT), spécialité médecine générale, présidée par Madame Cécile COURREGES, Directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par Monsieur Yann LEQUET, directeur délégué pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé, est composée comme suivant :

Deux médecins désignés par le Président du Conseil régional de l'Ordre des médecins Auvergne-Rhône-Alpes, et leurs suppléants

Docteur Philippe VITTOZ, Président du Conseil régional de l'ordre des médecins, titulaire

Docteur Michel JANNIN, titulaire

Docteur Hélène RIMEIZE-CHAINET, suppléante

Docteur Frédérique GRAIN, suppléante

Deux médecins désignés par les directeurs des Unités de Formation et de Recherche (UFR) de médecine de Lyon, Clermont-Ferrand, Grenoble et Saint-Etienne, et leurs suppléants

Professeur Rémy BOUSSAGEON, UFR de Lyon, titulaire

Docteur Stéphane BOUXOM, UFR de Saint-Etienne, titulaire

Professeur Marc CHANELIERE, UFR de Lyon, suppléant

Docteur Guillaume ROYER DE VERICOURT, UFR de Grenoble, suppléant

Un professionnel qualifié désigné par les organisations syndicales et associatives nationales représentant les praticiens titulaires d'un diplôme acquis en dehors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen et son suppléant

Docteur Anne-Flore KIEFFER, titulaire

Docteur Alexandre SEDKAOUI, suppléant

Article 2 :

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent

dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 28 avril 2025

La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé
Auvergne Rhône Alpes

Cécile COURREGES

Arrêté N° 2025-22-0033

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2024-22-0110 du 10/12/2024 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Puy-de-Dôme est abrogé.

Article 2 : La composition du Conseil Territorial de Santé du Puy-de-Dôme est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télé recours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 8 AVRIL 2025

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé du Puy-de-Dôme

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé

- **M. Alexis JAMET, Directeur du CH Sainte Marie de Clermont-Ferrand, FEHAP, titulaire**
- Mme Fabienne WROBEL, Directrice CMPR (Centre de Médecine Physique et de Réadaptation) de Pionsat, FEHAP, suppléant
- **Mme Valérie DURAND-ROCHE, Directrice Générale du CHU de Clermont-Ferrand, FHF, titulaire**
- M. Sébastien RETORD, Directeur du Centre Hospitalier de Riom, FHF, suppléant
- **M. François GUTH, Directeur Pôle Santé République Clermont-Fd, et Directeur Territorial Auvergne ELSAN, FHP, titulaire**
- Mme Adeline VIVET, Directrice Clinique du Grand Pré- DURTOL, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement (CME)

- **A désigner, FEHAP, titulaire**
- A désigner, FEHAP suppléant
- **Dr Marilyne DEUSEBIS, Présidente CME CH Issoire, FHF, titulaire**
- Professeur Isabelle BARTHELEMY, Présidente CME DU CHU de Clermont-Ferrand, Hôpital Estaing, FHF, suppléant
- **Dr Mehdi BEN GHARBIA, Président CME, FHP, titulaire**
- Dr Jean-Paul LOUBEYRE, Président CME Clinique des Queyriaux à Cournon, FHP, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Nicaise JOSEPH, Présidente de l'Union Départementale des CCAS du PDD, (PA), titulaire**
- Mme Michèle DOLY-BARGE, Trésorière, Administrateur de l'Union Départementale des CCAS du PDD, suppléant
- **M. Bruno FONLUPT, Directeur AGA (Association Générale d'Administration) EHPAD Maison St Joseph à LEZOUX, NEXEM, (PA), titulaire**
- Mme Anne-Claire BRUNEL, Directrice EHPAD Maisonnée Boisvallon CEYRAT, Déléguée Départementale Adjointe SYNERPA, (PA), suppléant
- **M. Olivier ROBERT, Président représentant URIOPPS (PA), titulaire**
- M. Geoffrey DUTOUR, Délégué Départemental, SYNERPA, (PA) suppléant
- **M. Christophe FABRE, Directeur Général de la Croix Marine Auvergne Rhône Alpes, FEHAP, (PH) titulaire**
- M. Jean-Pierre ROUILLON Directeur AGCTRN (Association de Gestion du Centre Thérapeutique et de Recherche de Nonette), NEXEM (PH), suppléant
- **Mme Emmanuelle BROSSE, Directrice du SIVOS Billom, Représentante UNA PDD, (PH) titulaire**
- Mme Dominique RODRIGUEZ, SIASD Lezoux (Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile), Fédération d'aide à l'accompagnement et de soins à domicile, UNA PDD, (PH) suppléant

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **Mme Céline DAUZAT, Déléguee Territoriale PDD Promotion Santé ARA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Christine VERNERET, Référente APA-S à l'EPGV (Fédération Française d'Education Physique et Gymnastique Volontaire) comité Régional ARA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Christian LANDON, Médecin Généraliste Clermont-Ferrand, URPS Médecins, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Catherine THOMAS, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Sandrine TAUTOU, Médecin Généraliste, URPS Médecins, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, Suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Mme CALLAOU Cynthia, sage-femme, URPS sage-femmes, titulaire**
- Mme Candice CATILLON ROUSSEAU, biologiste, URPS biologistes AURA, suppléant
- **Mme Nathalie TOURLONIAS, pharmacien d'officine, URPS pharmaciens, titulaire,**
- M. Philippe REY, Infirmier, Président de l'inter URPS ARA infirmier, suppléant
- **Mme Sylvie JOUHATE, Kinésithérapeute, URPS Masseurs Kinésithérapeutes, titulaire**
- Dr Clément DESROCHES, Chirurgien-Dentiste, URPS Chirurgiens-dentistes suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

- **Mme Pauline GENTIAL, Gestionnaire centres de santé FILIERIS CARMi Sud, GRCS ARA (Groupement Régional des Centres de Santé ARA), titulaire**
- M. Bruno CHABANAS, Service de Santé Universitaire SSU, GRCS ARA (Groupement Régional des Centres de Santé ARA), suppléant
- **M. Pierre PERROT, Infirmier libéral, Président CPTS Bords d'Allier, CPTS (Communautés Professionnelles Territoriales de Santé), titulaire**
- Mme Laetitia SANCIUM, Coordinatrice CPTS/ parcours de soins, CPTS Bords d'Allier, suppléant
- **A désigner, FEMAS AURA & CO, titulaire**
- Dr Thibault MENINI, Médecin Généraliste, MSP PONTGIBAUD/CPTS HCV, Facilitateur FEMAS AURA & CO, suppléant

- **Dr Fabrice LEGRAND, Vice-Président de la CPTS Sancy Ouest, titulaire**
- Dr Pierrick LEDOLLEDEC, Médecin généraliste, Président CPTS Sancy Ouest, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **Mme Céline BUTTEZ, Co-DG Aura Santé, HAD, titulaire**
- Mme Marie-Pierre GIROD, directrice HAD Clermont Ferrand, suppléant

h) Représentants de l'Ordre des médecins

- **Dr Yoann MARTIN, Président du Conseil Départemental du PDD de l'Ordre des Médecins (CDOM), CROM AURA, titulaire**
- Dr Geneviève MORA, Trésorière Adjointe du CROM AURA, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **M. René BARRAUD, Conseil Administration UDAF et représentant des usagers CH RIOM et Centre de Chant la Mouteyre, Président du CTS, titulaire**
- M. Edouard EFOE, Président France Rein, suppléant
- **M. Patrick DEQUAIRE, FNATH 63 (Fédération Nationale des Accidentés de la Vie), titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Dominique ESCHAPASSE, Déléguée Départementale Adjointe de l'UNAFAM (Union Nationale des Familles de malades psychiques Mentaux), titulaire**
- M. Laurent CHARLES, Délégué Départemental UNAFAM 63 (Union Nationale des Familles de malades psychiques Mentaux), suppléant
- **Mme Maryse BEAL, Déléguée Départementale ADMD63, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Christine PERRET, Déléguée AVIAM du PDD (Aide aux Victimes d'Accidents Médicaux et leur famille), titulaire**
- A désigner, France Asso Santé AVIAM, suppléant
- **M. Serge SIMONET, membre APF France Handicap délégation 63, titulaire**
- Mme Nadine DELORT, Représentant départemental Association des Paralysés de France APF France Handicap, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **M. Jean-Pierre MUSELIER, CDCA/PA, titulaire**
- M. Henri MAZAL, CDCA/PA, suppléant
- **Mme Anne-Marie PERRIN, CDCA/PA, Représentante FNRA, titulaire**
- Mme Béatrice MALET, CDCA/PA, suppléant
- **Mme Sandrine RAYNAL, CDCA/PH, Directrice APF, titulaire**
- Mme Danielle ROUZEAU, CDCA/PH, Représentante du CAPP (Centre d'Adaptation Professionnelle par l'Artisanat), suppléant
- **Mme Morgane TARRASON, CDCA/PH, titulaire**
- M. Jean-Claude MONTAGNE, CDCA/PH, Coordonnateur CDIPH, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **Mme FOUGERE Myriam, Conseil Régional, titulaire**
- M. BRENAS Jean-Pierre, suppléant

b) Représentant du Conseil Départemental

- **Mme Martine BONY, Vice-Présidente du Conseil Départemental du PDD, titulaire**
- Mme Karina MONNET, Conseillère départementale 2^{ème} circonscription, suppléant

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Mme Josiane ANDRE, adjointe du Médecin départemental de PMI (Protection Maternelle Infantile), titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des communautés de communes

- **M. Laurent DUMAS, Maire de Saint-Maigner, Président de la Communauté de communes du Pays Saint-Eloy, titulaire**
- Mme Anne-Catherine LAFARGE, Maire de Marsat, AMF, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **M. Gérard GUILLAUME, Maire de Montmorin, AMF (Association des Maires de France), titulaire**
- M. Vincent CHALLET, Maire de Sauxillanges, AMF 63, suppléant
- **A désigner, AMF titulaire**
- M. Sébastien GOUTTEBEL, Maire de Murol, AMF, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentants de l'Etat

- **Mme DEJAMMET-DUCHET Stéphanie, Sous-Préfète de THIERS, titulaire**
- M. Jean-Paul VICAT, Secrétaire Général de la Préfecture et Sous-Préfet de Clermont-Fd, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **Mme Viviane CHOMETTE, Administratrice MSA Auvergne, titulaire**
- Mme Isabelle TERRASSE, Administratrice CARSAT Auvergne, suppléant
- **M. Stéphane CASCIANO, Directeur CPAM du PDD, titulaire**
- M. Nicolas GERARD, Sous-Directeur Contentieux-accès aux soins-GDR-CPAM PDD, suppléant

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- **M. Frédéric RAYNAUD, Directeur Territorial Mutualité Française Loire Haute Loire PDD, Fédération Nationale Mutualité Française,**
- **M. Didier HOELTGEN, Ancien DG du CHU de Clermont-Ferrand**

Sont membres du conseil territorial de santé les Parlementaires du département du Puy-de Dôme, en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :

Députés :

- **M. Nicolas Bonnet,**
- **M. Julien BRUGEROLLES,**
- **Mme Christine PIRES BEAUNE,**
- **Mme Marianne MAXIMI,**
- **Mme Delphine LINGEMANN,**

Sénateurs :

- **M. Jean-Marc BOYER,**
- **Mme Marion CANALES,**
- **M. Eric GOLD,**

Arrêté N°2025-22-0034

Portant sur la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 : La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 8 avril 2025

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE I
COMPOSITION DU BUREAU

Président du Conseil territorial de Santé :

- M. René BARRAUD, collègue 2a

Vice-Président du Conseil Territorial de Santé :

- A désigner, collègue X

Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- M. Alexis JAMET, collègue 1a

Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- M. Christophe FABRE, collègue 1b

Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- A désigner, collègue X

Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- Mme Anne-Marie PERRIN, collègue 2b

1 Personnalité Qualifiée :

- M. Frédéric RAYNAUD

ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
EN SANTE MENTALE (CSSM)

Président : M. Alexis JAMET, collègue 1 a

Vice-Président : M. Christophe FABRE, collègue 1b

Membres :

M. Alexis JAMET, représentant établissement de santé, collègue 1a, titulaire

Mme WROBEL Fabienne, collègue 1a, suppléante

M. Christophe FABRE, représentant personnes Handicapées, collègue 1b, titulaire

M. Jean-Pierre ROUILLON collègue 1b, suppléant

M. Bruno FONLUPT, représentant personnes âgées, collègue 1b, titulaire

Mme Anne-Claire BRUNEL, collègue 1b, suppléant

Mme Céline DAUZAT, représentant promotion de la santé et de la prévention, collègue 1c, titulaire

A désigner, collègue 1c, suppléant

A désigner, collègue 1c, titulaire

A désigner, collègue 1c, suppléant

Dr Catherine THOMAS, représentant des médecins libéraux, collègue 1d, titulaire

Dr Sandrine TAUTOU, collègue 1d, suppléante

Mme Nathalie TOURLONIAS, représentant des autres professionnels de santé libéraux, collègue 1d, titulaire

M. Philippe REY, collègue 1d, suppléant

A désigner, représentant des internes en médecine, collègue 1e, titulaire

A désigner, collègue 1e, suppléant

Mme Pauline GENTIAL, représentant des différents modes d'exercice coordonné, collègue 1f, titulaire

M. Bruno CHABANAS, collègue 1f, suppléant

M. Pierre PERROT, représentant des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale, collègue 1f, titulaire

Mme Laetitia SANCIUM, collègue 1f, suppléant

Mme Céline BUTTEZ, représentant des Ets assurant des activités d'hospitalisation à domicile, collègue 1g, titulaire

Mme Marie-Pierre GIROD, collègue 1g, suppléant

Dr Yoann MARTIN, représentant de l'ordre des médecins, collège 1h, titulaire

Dr Geneviève MORA, 1 représentant de l'ordre des médecins, collège 1h, suppléant

Mme Dominique ESCHAPASSE, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

M. Laurent CHARLES, collège 2a, suppléant

Mme Maryse BEAL, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

A désigner, collège 2a, suppléant

Mme Anne-Marie PERRIN, représentant des usagers des associations personnes âgées, collège 2b PA, titulaire

Mme Béatrice MALET, collège 2b PA, suppléant

A désigner, représentant des usagers des associations personnes handicapées, collège 2b PH, titulaire

A désigner, collège 2b PH, suppléant

Mme Martine BONY, représentant du conseil départemental, collège 3b, titulaire

Mme Karina MONNET, collège 3b, suppléant

M. Laurent DUMAS, représentant des communautés de communes, collège 3d, titulaire

Mme Anne-Catherine LAFARGE, collège 3d, suppléant

A désigner, représentant des communes, collège 3e, titulaire

M. Sébastien GOUTTEBEL, collège 3e, suppléant

Mme DEJAMMET-DUCHET Stéphanie, représentant de l'état, collège 4a, titulaire

M. Jean-Paul VICAT, collège 4a, suppléant

Mme CHOMETTE Viviane, représentant des organismes de la sécurité sociale, collège 4b, titulaire

Mme TERRASSE, représentant des organismes de la sécurité sociale collège 4b, suppléant

Suppléant du président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

Mme Fabienne WROBEL, collège 1a, suppléant

Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

M. Jean-Pierre ROUILLON, collège 1b, suppléant

Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

M. Patrick DEQUAIRE, invité permanent

ANNEXE III
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS (FSOEU)

Président : **A désigner**

Vice-Président : **Mme Anne-Marie PERRIN, collègue 2b**

Membres :

A désigner, 1 représentant des établissements de santé, collègue 1a, titulaire

A désigner, collègue 1a, suppléant

M. Oliver ROBERT, représentant des personnes morales gestionnaires d'ESSMS, collègue 1b, titulaire

M. Geoffrey DUTOUR, collègue 1b, suppléant

Mme Christine VERNERET, représentant des organismes de lutte contre la précarité collègue 1c, titulaire

A désigner, collègue 1c, suppléant

Mme Christine PERRET, représentant des usagers des associations agréées, collègue 2a, titulaire

A désigner, collègue 2a, suppléant

M. Patrick DEQUAIRE, représentant des usagers des associations agréées, collègue 2a, titulaire

A désigner, collègue 2a, suppléant

M. Jean-Pierre MUSELIER, représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, collègue 2b PA, titulaire

M. Henri MAZAL, collègue 2b PA, suppléant

Mme Anne-Marie PERRIN, représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b PA, titulaire

Mme Béatrice MALET, collègue 2b PA, suppléant

Mme Sandrine RAYNAL, représentant des usagers des associations des personnes handicapées collègue 2b PH, titulaire

Mme Danielle ROUZEAU, collègue 2bPH, suppléant

Mme Morgane TARRASON, représentant des usagers des associations des personnes handicapées, collègue 2b PH, titulaire

M. Jean-Claude MONTAGNE, collègue 2b PH, suppléant

Mme Martine BONY, 1 représentant du (des) Conseil(s) départemental(aux) du ressort, collègue 3b, titulaire

Mme Karina MONNET, collègue 3b, suppléant

A désigner, 1 représentant des communautés de communes ou des communes du ressort, collègue 3d/3e, titulaire

A désigner, collègue 3d/3e, suppléant

M. Stéphane CASCIANO, représentant des organismes de la Sécurité sociale, collègue 4b, titulaire

M. Nicolas GERARD, représentant des organismes de la Sécurité sociale collègue 4b, suppléant

Suppléant du Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

A désigner

Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

Mme Béatrice MALET, collègue 2b PA, suppléant

Invité permanent en qualité de représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :

Mme Viviane CHOMETTE, Administratrice MSA Auvergne, invité Permanent

Arrêté N° 2025-22-0041

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de la Savoie

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2024-22-0091 du 15 octobre 2024 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de la Savoie est abrogé.

Article 2 : La composition du conseil territorial de santé de la Savoie est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 28 avril 2025

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé de la Savoie

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **M. Maxime MORIN, Directeur du CHS de Savoie, FHF, titulaire**
- Mme Stéphanie RESSEGUIER, Directrice du CH Vallée de la Maurienne, FHF, suppléant
- **M. Florent CHAMBAZ, Directeur du CH Métropole Savoie, FHF, titulaire**
- Mme Mélanie GAUDILLIER, Directrice adjointe du CH Métropole Savoie, FHF, suppléant
- **Mme Maëlle FAVETTA, Directrice de la Clinique Le Sermay, FHP, titulaire**
- M. Michel PESENTI, Directeur du Médipôle de Savoie, FHP, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Etienne BORY, Président de CME du CH Albertville-Moutiers, FHF, titulaire**
- Dr Laurent AMICO, Président de CME du CH Métropole Savoie, FHF, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- Dr Teano ROUSSEL, Président de CME de la Clinique Le Sermay, FHP, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Marie DOCQUIER, Déléguée départementale de Savoie SYNERPA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Paul RIGATO, Directeur général de l'Accueil Savoie Handicap, FEHAP, titulaire**
- Mme Muriel ALLOUA, Gérante de SPAD, UNA, suppléant
- **Mme Maryline GAL, Directrice générale de l'APEI de Chambéry, URIOPSS, titulaire**
- Mme Régine BURDIN, Directrice du CAMSP de Savoie, URIOPSS, suppléant
- **M. Dominique GRANJON, Directeur général de l'association espoir 73, NEXEM, titulaire**
- M Aymeric BALET-KILANI, Directeur de Pôle Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de Savoie, NEXEM, suppléant
- **Mme ROLLE Sabine, Directrice générale de Deltha Savoie, NEXEM, titulaire**
- A désigner, suppléant

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **M. Gérald VANZETTO, Représentant IREPS ARA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Maxime CLOQUIE, Directeur de l'association Le Pélican, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Eve MENTHONNEX, Directrice de l'association Respects 73, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Eric TEIL, Radiologue, URPS Médecins, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Philippe PRADEL, Médecin spécialiste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Marc BARTHEZ, ORL, URPS Médecins, suppléant
- **Dr Charles VANBELLE, Médecin généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Gabrielle CUISSET, Médecin généraliste, URPS Médecins, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Dr Béatrice COLLIN BEALEM, URPS Chirugiens-Dentistes, titulaire**
- M. Paul MERCY, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, suppléant
- **M. Frédéric LALEGERIE, URPS Pharmaciens, titulaire**
- Mme Florence FORNER, URPS Orthophonistes, suppléant
- **M. Cédric MORAND, URPS Infirmiers, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
 - des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
 - des communautés psychiatriques de territoire
- **M. Lionel SALOMON, Directeur de la Mutualité Française des Savoie, FNMF, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **A désigner, titulaire**
 - Mme Hélène ARLAUD, Orthophoniste CPTS Cœur de Savoie, FCPTS, suppléant
 - **Mme Anne PIPET, Facilitatrice FemasAURA, MSP Versant d'Aime -CPTS Haute-Tarentaise, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **M. Grégory GOSSELIN, Directeur de la Maison des Réseaux de santé de Savoie, titulaire**
 - M. Fabien GRUSELLE, Président de la Maison des Réseaux de santé de Savoie, suppléant
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Philippe VITTOZ, Président du CROM AURA, titulaire**
- Dr Xavier CRESSENS, Président du CDOM de Savoie, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **Mme Anne-Christine COLIN JORE, Déléguée adjointe à l'AFM Téléthon, titulaire**
- Mme Annie BRUNET, Membre du CA de France Rein Savoie, suppléant
- **Mme Annie DOLE, Déléguée départementale de l'UNAFAM 73, titulaire**
- Mme Odile DE GUILLEBON, Bénévole à la Ligue nationale de lutte contre le cancer, suppléant
- **M. Jean-Michel LASSAUNIÈRE, Président de l'UDAF 73, titulaire**
- Mme Martine DELAJOURD, Membre de la ligue contre le cancer de Savoie, suppléant
- **M. Joaquim SOARES LEAO, Président de France Rein Rhône-Alpes, titulaire**
- M. Edmond GUILLOT, Adhérent France Rein Savoie, suppléant
- **Mme Marielle EDMOND, Présidente de l'UDAPEI 73, titulaire**
- Mme Patricia SILVA-DOUCHET, Membre de l'AFD Diabète 73
- **M. Jean-Marie MORCANT, Membre de l'UDAF 73, titulaire**
- Mme Elisabeth HUMBERT, Présidente de la FNATH 73, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **M. Yvon LONG, Représentant CFDT, PA-CDCA, titulaire**
- Mme Chantal DEBELLE DUPLAN, Représentante CFDT, PA-CDCA suppléante
- **M. Jean-Pierre TOUMIEU, Représentant UNSA, PA-CDCA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **M. Eric SANDRAZ, titulaire**
- Mme Séverine VIBERT, suppléant

b) Représentant du Conseil Départemental

- **Mme Corine WOLFF, Vice-présidente déléguée aux personnes âgées et handicapées et à la solidarité générationnelle, titulaire**
- M. Hervé GAYMARD, Président du Département, suppléant

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Dr Odile GOENS, Médecin départemental de PMI, titulaire**
- Dr Anaïs MONIN, Médecin départemental de PMI, suppléante

d) Représentants des communautés de communes

- **Monsieur Humberto FERNANDES, Conseiller communautaire Communauté de communes Haute-Maurienne Vanoise, représentant de la commune de Modane, titulaire**
- Monsieur François MOIROUD, Maire de Yenne et Vice-président en charge du Tourisme, communauté de communes de Yenne, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- Monsieur Claude DURAY, Conseiller délégué Arlysère et Maire de Frontenex, suppléant

e) Représentants des communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **Monsieur Thierry POTHET, Directeur de la DDETSPP 73, titulaire**
- Monsieur Florent JAMBIN-BURGALAT, Chef de pôle entreprises et solidarités à la DDETSPP 73, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M. Patrick LATOUR, Président du Conseil, CPAM de la Savoie, titulaire**
- M. Alain ACHARD, 3^{ème} Vice-Président du Conseil, CPAM de la Savoie, suppléant
- **Mme Colette VIOLENT, Administratrice de la MSA Alpes du Nord, titulaire**
- M. Daniel Gunther GRENSING, Membre titulaire du Conseil, CPAM de la Savoie, suppléant

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- **M. Alain PASQUET, FNMF**
- A désigner,

Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département de Savoie, en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :

Députés :

- Mme Emilie BONNIVARD
- M. Jean-François COULOMME
- Mme Marina FERRARI
- M. Vincent ROLLAND

Sénateurs :

- Mme Martine BERTHET
- M. Cédric VIAL

Décision N° 2025-06-0028 portant agrément définitif

**Agrément définitif des activités dentaires,
d'un centre de santé**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

Considérant l'absence d'avis motivé rendu par le conseil départemental de l'ordre.

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est ... Centre de Santé Dentaire de Bourgoin-Jallieu

situé à l'adresse suivante...6 rue Isaac Asimov - 38 300 BOURGOIN-JALLIEU

dont le numéro FINESS ET est...380013177

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est OXANCE

situé à l'adresse suivante IMMEUBLE LE FORUM 33 RUE MAURICE FLANDIN 69003 LYON 3EME

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2

Le présent agrément est définitif.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 18 avril 2025

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Cécile COURREGES

Décision N° 2025-06-0029 portant agrément définitif

**Agrément définitif des activités dentaires,
d'un centre de santé**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

Considérant l'absence d'avis motivé rendu par le conseil départemental de l'ordre.

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de Santé Médical et Dentaire d'Echirolles...

situé à l'adresse suivante 32 avenue Danièle Casanova - 38 130 ECHIROLLES

dont le numéro FINESS ET est 380014142

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est OXANCE -

situé à l'adresse suivante IMMEUBLE LE FORUM 33 RUE MAURICE FLANDIN 69003 LYON 3EME

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires/ophtalmologiques/orthoptiques.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2

Le présent agrément est définitif.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 18 avril 2025

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Cécile COURREGES

Décision N° 2025-06-0030 portant agrément définitif

**Agrément définitif des activités dentaires,
d'un centre de santé**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de Santé Dentaire de Grenoble

situé à l'adresse suivante...9 rue de Chamrousse - 38 100 GRENOBLE

dont le numéro FINESS ET est...380019711

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est OXANCE

situé à l'adresse suivante IMMEUBLE LE FORUM 33 RUE MAURICE FLANDIN 69003 LYON 3EME

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2

Le présent agrément est définitif.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 18 avril 2025

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Cécile COURREGES

Décision N° 2025-06-0031 portant agrément définitif

**Agrément définitif des activités dentaires,
d'un centre de santé**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

Considérant l'absence d'avis motivé rendu par le conseil départemental de l'ordre.

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est ...Centre de Santé Dentaire Le Pont De Claix

situé à l'adresse suivante...10 cours Saint André - 38 800 LE PONT DE CLAIX

dont le numéro FINESS ET est 380013805

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est OXANCE

situé à l'adresse suivante LE BOVRY CENTRE SANTE MEDIC ET DENT 10 COURS SAINT ANDRE38800 LE PONT-DE-CLAIX... ,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2

Le présent agrément est définitif.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 18 avril 2025

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Cécile COURREGES

Décision N° 2025-06-0032 portant agrément définitif

**Agrément définitif des activités dentaires,
d'un centre de santé**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

Considérant l'absence d'avis motivé rendu par le conseil départemental de l'ordre.

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est ...Centre de Santé Dentaire de Salaise-Sur-Sanne

situé à l'adresse suivante...9 rue des Castors - 38 150 SALAISE-SUR-SANNE

dont le numéro FINESS ET est...380802017

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est OXANCE

situé à l'adresse suivante ...IMMEUBLE LE FORUM 33 RUE MAURICE FLANDIN 69003 LYON 3EME ,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires/ophtalmologiques/orthoptiques.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2

Le présent agrément est définitif.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 18 avril 2025

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Cécile COURREGES

Décision N° 2025-06-0033 portant agrément définitif

**Agrément définitif des activités dentaires,
d'un centre de santé**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de Santé Dentaire de Voiron...

situé à l'adresse suivante...98 boulevard Becquart Castelbon - 38 500 VOIRON

dont le numéro FINESS ET est...380803098

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est ... Oxance Mutuelles de France..

situé à l'adresse suivante 33 Rue Maurice Flandin - 69 003 LYON ,

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires/ophtalmologiques/orthoptiques.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2

Le présent agrément est définitif.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 18 avril 2025

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Cécile COURREGES

Décision N° 2025-06-0034 portant agrément définitif

**Agrément définitif des activités dentaires,
d'un centre de santé**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

Considérant l'absence d'avis motivé rendu par le conseil départemental de l'ordre.

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de Santé Dentaire de Vienne

situé à l'adresse suivante 12 boulevard Asiaticus - 38 200 VIENNE

dont le numéro FINESS ET est...380001289

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est OXANCE

situé à l'adresse suivante 12 BOULEVARD ASIATICUS 38200 VIENNE

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires/ophtalmologiques/orthoptiques.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2

Le présent agrément est définitif.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 18 avril 2025

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Cécile COURREGES



Lyon, le 23 avril 2025

ARRÊTÉ n° 2025-11

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE MÉTROLOGIE**

**Le directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités par
intérim**

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, notamment son article 2-2° ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2025, portant délégation de signature de Mme Vanina NICOLI – préfète de la Savoie - à M. Georges MARTINS-BALTAR en matière de métrologie légale et l'autorisant à subdéléguer cette signature ;

Sur proposition du responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »,

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Vincent BEUSELINCK, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous actes entrant dans le cadre des arrêtés préfectoraux de délégation de signature susvisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Vincent BEUSELINCK, la subdélégation de signature prévue sera exercée par :

- **Fabrice DUFOUR**, chef du département métrologie ;
- **Isabelle CALIGET**, cheffe de subdivision ;
- **Philippe ENJOLRAS**, chef de subdivision ;
- **Marguerite MUHLHAUS**, cheffe de subdivision.
- **Lucie OLIVEIRA**, cheffe de subdivision ;

Article 2 : Chaque subdélégué veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégué informe le directeur régional par intérim de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Signé

Georges MARTINS-BALTAR



Lyon, le 25 avril 2025

ARRÊTÉ n° 2025-12

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE MÉTROLOGIE**

**Le directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités par
intérim**

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, notamment son article 2-2° ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2025, portant délégation de signature de Mme Emmanuelle DUBEE – préfète de la Haute-Savoie - à M. Georges MARTINS-BALTAR en matière de métrologie légale et l'autorisant à subdéléguer cette signature ;

Sur proposition du responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »,

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Vincent BEUSELINCK, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous actes entrant dans le cadre des arrêtés préfectoraux de délégation de signature susvisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Vincent BEUSELINCK, la subdélégation de signature prévue sera exercée par :

- **Fabrice DUFOUR**, chef du département métrologie ;
- **Isabelle CALIGET**, cheffe de subdivision ;
- **Philippe ENJOLRAS**, chef de subdivision ;
- **Marguerite MUHLHAUS**, cheffe de subdivision.
- **Lucie OLIVEIRA**, cheffe de subdivision ;

Article 2 : Chaque subdélégataire veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégataire informe le directeur régional par intérim de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Signé

Georges MARTINS-BALTAR



DEC POLE CONCOURS

Réf N° DEC/POLECONCOURS/XIII/25/94

Affaire suivie par : Pascale Amblard

Tél : 04 76 74 75 68

Mél : pascale.amblard@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRÊTÉ

N° DEC/POLECONCOURS/XIII/25/94 du 8 avril 2025

Vu l'article L122-2 du code de l'éducation ;

vu le décret n° 2017-791 du 5 mai 2017 relatif au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire ;

vu l'arrêté ministériel du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire ;

vu l'arrêté n°DECPOLECONCOURS/XIII/24/196 du 4 septembre 2024 relatif à l'ouverture d'une session d'examen en vue de l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire – session 2025 ;

Article 1 : le jury académique de la certification de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire est composé comme suit pour la session 2025 :

Madame GEOFFRAY Ghislaine	IA-IPR	Présidente de jury
Monsieur CARGNELUTTI Jérôme	IA-IPR	Vice-président de jury
Madame ATTUYER Audrey	IEN-ET/EG	Membre interrogateur
Monsieur CAUDRON Nicolas	IA-IPR	Membre interrogateur
Monsieur CUVELIER Vincent	Principal du collège Bernard de Ventadour, 07 PRIVAS	Membre interrogateur
Madame DEPARIS Anne	Principale du collège Gérard Philippe, 38 FONTAINE	Membre interrogateur
Madame GAILLARD Amandine	IEN-IO	Membre interrogateur
Madame LE MERCIER Ingrid	Principale du collège Jules Flandrin – 38 CORENC	Membre interrogateur
Monsieur MIQUET Olivier	Principal du collège Combe de Savoie – 74 ALBERTVILLE	Membre interrogateur

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie

Philippe Dulbecco

Arrêté préfectoral n° 2025-101

Lyon, le 28 avril 2025

**modifiant la composition nominative du conseil économique, social et environnemental
régional d’Auvergne-Rhône-Alpes**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134-6 ;

Vu l’arrêté préfectoral n° 2023-353 du 27 novembre 2023 modifié fixant la liste des organismes représentés au Conseil économique, social et environnemental régional Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l’arrêté préfectoral n° 2023-386 du 29 décembre 2023 modifié portant composition nominative du conseil économique, social et environnemental d’Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire interministérielle NOR IOMB2317147J du 19 septembre 2023 relative aux modalités de renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER) au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la lettre du 7 mars 2025 par laquelle M. Georges ÉROME présente sa démission du CESER à compter du 30 avril 2025 ;

Vu le courriel du 19 mars 2025 par laquelle France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes (FNE AuRA) désigne M. Hubert CONSTANCIAS pour succéder à M. Georges ÉROME en tant que représentant de cet organisme au sein du 3^e collège, à compter du 30 avril 2025 ;

Vu la lettre du 2 avril 2025 par laquelle M. Arnaud PICHOT présente sa démission du CESER avec effet immédiat ;

Vu la lettre du 2 avril 2025 par laquelle l'union régionale Force Ouvrière Rhône-Alpes (FO Rhône-Alpes) désigne M. Jérémie LORENTE pour succéder à M. Arnaud PICHOT en tant que représentant de cet organisme au sein du 2^e collège ;

Vu le courriel du 8 avril 2025 par lequel le CESER d'Auvergne-Rhône-Alpes fait part du décès de M. Jean CHAPPELLET, survenu le 5 avril 2025 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : La composition nominative du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, fixée par arrêté n° 2023-386 du 29 décembre 2023 modifié, est modifiée ainsi qu'il suit :

Nombre de sièges	Mode de désignation
9	<p>1^{er} collège : représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées : 61 sièges</p> <p>Entreprises et artisanat (31)</p> <p>désignés par la chambre de commerce et d'industrie de région d'Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Madame Véronique CHEVALIER Monsieur Jean-Luc DOLLÉANS Monsieur Gilles DUBOISSET Monsieur Olivier EHRSAM Monsieur Christophe MARGUIN Monsieur Stanislas RENIÉ Madame Marie-Amandine SIQUIER Madame Élisabeth THION Madame Christine VEYRE DE SORAS</p> <p>désignés par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Monsieur Patrick CELMA Madame Anne-Sophie PANSERI</p>

Monsieur Philippe CHARVERON
Madame Valérie-Anne JAVELLE
Monsieur Philippe GLÉLAN

4 désignés par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Sarah DOGNIN DIT CRUISSAT
Monsieur Jacques CADARIO
Madame Alexandra GIRAUDET
Monsieur Emmanuel IMBERTON

6 désignés par accord entre l'Union des entreprises de proximité (U2P) Auvergne-Rhône-Alpes et l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Christophe MARCAGGI
Madame Anne-Marie ROBERT
Monsieur Bruno CABUT
Monsieur Christian BRUNET
Madame Fabienne GINESTET
Madame Anne-Marie LE ROUEIL

5 désignés par la Chambre de métiers et de l'artisanat de région d'Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Pierre GIROD
Monsieur Dominique GOUZE
Madame Isabelle GUILLAUD
Monsieur Didier LATAPIE
Madame Bernadette OLEKSIK

1 désigné par la Fédération régionale des chambres des professions libérales Auvergne-Rhône-Alpes (CNPL)

Madame Nicole BEZ

1 désigné par accord entre le Centre des jeunes dirigeants d'entreprises Auvergne et le Centre des jeunes dirigeants d'entreprises Rhône-Alpes

Madame Sylvie BLANC

Métiers (17)

2 désignés par accord entre les pôles de compétitivité Lyon-Biopôle, Minalogic Partenaires, Vegepolys Valley et Cimes Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Jean CHABBAL
Madame Marie Odile HOMETTE

1 désigné par France Chimie Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Jean-Pierre LAFORÊT

1 désigné par accord entre le Comité des banques Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération bancaire française et l'association Lyon place financière

Madame Béatrice VARICHON

2 désignés par l'Union des industries métallurgiques et électriques de la région Auvergne-Rhône-Alpes (UIMM), dont un au titre des industries électriques et un au titre des industries mécaniques de la métallurgie

Madame Françoise PFISTER

Monsieur Claude BORDES

1 désigné par la Fédération française du bâtiment de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Frédéric REYNIER

1 désigné par la Fédération régionale des travaux publics Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Patrick MEUNIER

1 désigné par accord entre les syndicats de la Fédération nationale des transports routiers (FNTR) en Auvergne-Rhône-Alpes et l'Union des entreprises Transport de logistique de France (TLF) Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Céline COMBRONDE

1 désigné par l'Union inter-entreprises textiles de Lyon et sa région (UNITEX)

Monsieur Emmanuel MOYNE

1 désigné par l'Association régionale des industries agro-alimentaires d'Auvergne-Rhône-Alpes (ARIA Aura)

Monsieur Henri NIGAY

1 désigné par accord entre la délégation territoriale Action logement Auvergne-Rhône-Alpes et les chambres régionales de la Fédération des promoteurs immobiliers de France en Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Nelly ALLARD

1 désigné par la délégation SYNTEC Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Philippe DESSERTINE

- 1 désigné par accord entre les directions régionales de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF), d'Électricité de France (EDF) et de La Poste
- Madame Françoise VIVIN**
- 1 désigné par l'Union nationale industries carrière (UNICEM) Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur Alain BOISSELON**
- 1 désigné par l'Interprofession Forêt bois (FIBOIS) Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur Gaël PERCHE**
- 1 désigné par la délégation territoriale de la Fédération des particuliers employeurs de France (FEPEM) Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur André FAURE**
- Agriculture (12)**
- 3 désignés par la Chambre régionale d'agriculture d'Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur Jean-Luc FLAUGÈRE**
Madame Maryse FONT
Monsieur Michel JOUX
- 2 désignés par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Auvergne-Rhône-Alpes
- Madame Sandrine ROUSSIN**
Monsieur Jérôme CROZAT
- 2 désignés par les Jeunes agriculteurs Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur Hugo DANANCHER**
Madame Léa LAUZIER
- 2 désignés par la Confédération paysanne d'Auvergne-Rhône-Alpes
- Madame Isabelle DOUILLON**
Monsieur Jean GUINAND
- 1 désigné par la Coordination rurale Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur Georges LAMIRAND**
- 1 désigné par la Coopération agricole Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur Patrice DUMAS**

1	désigné par la Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole (CRMCCA) d'Auvergne-Rhône-Alpes, représentant le secteur coopératif de production Monsieur Éric ANGELOT Économie sociale et solidaire (1)
1	désigné par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Charles DADON
61	

	2^{ème} collège : représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives : 61 sièges
17	désignés par le comité régional de la Confédération générale du travail (CGT) Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Paul BLANCHARD Madame Laëtitia PLANCHE Monsieur Fabrice CANET Monsieur Lionel CARDINAUX Madame Rosa DA COSTA Monsieur Patrick DALMAS Monsieur Philippe FAURE Madame Nathalie GELDHOFF Madame Virginie GENSEL Monsieur Éric GRANATA Madame Karine GUICHARD Madame Laurence MARGERIT Madame Christine MÉQUIGNON Madame Agnès NATON Monsieur Pascal PELLORCE Madame Chantal SALA Monsieur Éric VIGOUROUX
17	désignés par l'union régionale de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) Auvergne-Rhône-Alpes Madame Colette ALSAFRANA Monsieur Laurent BADOR Monsieur Jean BARRAT

Madame Gisèle BAULAND
Monsieur Cédric CHENNAZ
Monsieur Jean-Marc GUILHOT
Madame Claudine JACQUIER
Monsieur Christian JUVAUX-BLIN
Monsieur Bruno LAMOTTE
Madame Élisabeth LE GAC
Madame Françoise CASALINO
Madame Agnès NINNI
Madame Marilyne PUECH
Monsieur Sansoro ROBERTO
Madame Élisabeth SAILLANT
Madame Isabelle SCHMITT
Monsieur Patrick SIVARDIÈRE

10 désignés par l'union régionale de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Éric BLACHON
Madame Hélène TEMUR
Monsieur Frédéric BOCHARD
Madame Michelle LEYRE
Monsieur Jean-Pierre GILQUIN
Madame Claude RICARD
Monsieur Jérémie LORENTE
Madame Hélène SEGAULT
Monsieur Éric DEVY
Madame Patricia MERENDET

3 désignés par l'union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Sandrine VERNET
Monsieur François GRANDJEAN
Mme Sylvie DEUDÉ

6 désignés par l'union régionale de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Luis ASENSIO
Madame Nassira GUERROUI
Monsieur Philippe ROUSTAND
Madame Nathalie MILANETTI
Madame Jocelyne ROCHE
Monsieur Cyril SAVTCHENKO-BELSKY

5 désignés par l'union régionale de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Catherine HAMELIN
Monsieur Michel MYC

1	<p>Madame Marta HÉRAUD Monsieur Gilles LELUC Madame Valérie LOHEZ</p> <p>désigné par la Fédération syndicale unitaire (FSU) Auvergne-Rhône-Alpes Madame Anna DI MARCO</p>
2	<p>désignés par l'Union syndicale solidaires Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Madame Christiane TRINCA Monsieur Patrick VELARD</p>
61	
	<p>3^{ème} collège : représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable : 61 sièges</p> <p>1 désigné par l'Union régionale des associations familiales Auvergne-Rhône-Alpes (URAF) Monsieur Dominique NANTAS</p> <p>1 désigné par la Conférence des présidents des Caisses d'allocations familiales (CAF) d'Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur René SERRE-CHAMARY</p> <p>1 désigné par accord entre la CARSAT Auvergne, la CARSAT Rhône-Alpes et l'Association régionale des Caisses de MSA (ARCMSA) Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Henry JOUVE</p> <p>1 désigné par Groupama Auvergne-Rhône-Alpes Madame Nathalie MOREL</p> <p>1 désigné par l'union régionale de la Mutualité française Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Marc AUBRY</p> <p>1 désigné par la Fédération hospitalière de France - Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Jean-Louis TOURAINÉ</p>

1 désigné par accord entre la délégation Auvergne-Rhône-Alpes de l'Union française des retraités, l'union régionale des fédérations départementales Génération mouvement les aînés ruraux et la Fédération nationale des associations de retraités Auvergne Rhône-Alpes

Madame Évelyne LUCCANTONI

1 désigné par le Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Nicolas HERMOUET

1 désigné par l'Union régionale inter-fédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) Auvergne-Rhône-Alpes

Non désigné

1 désigné par l'union régionale des sociétés coopératives SCOP et SCIC Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Guy BABOLAT

1 désigné par l'Association pour le digital en région Auvergne-Rhône-Alpes (ADIRA)

Monsieur Michel-Louis PROST

1 désigné par la Conférence des établissements publics de recherche en Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Dominique PELLA

4 désignés par accord entre les présidents de l'Université de Lyon, de l'Université Grenoble-Alpes et de l'Université Clermont Auvergne & associés

Monsieur Mathias BERNARD

Monsieur Sébastien BERNARD

Madame Nathalie DOMPNIER

Madame Hélène SURREL

4 désignés par accord entre la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) Auvergne-Rhône-Alpes, la section régionale de la Fédération nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) Auvergne et Rhône-Alpes, la section régionale de l'Union nationale des associations autonomes de parents d'élèves (UNAAPE) et l'association de parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL) d'Auvergne et Rhône-Alpes

Monsieur Jean-Marie BENOIT
Monsieur Saïd ZAKAR
Madame Frédérique MEUNIER
Madame Christine MESSIÉ

- 1 désigné par accord entre l'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes et le Mouvement associatif Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Pascale GILLES

- 2 désignés par le Collectif régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) Auvergne-Rhône-Alpes, dont un représentant âgé de moins de 27 ans d'une association de jeunesse et d'éducation populaire, ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère chargé de la jeunesse

Monsieur Alexis MONNET
Madame Agathe MOLY

- 1 Désigné par la fédération régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FR CIDFF) Auvergne Rhône-Alpes

Madame Reine LÉPINAY

- 2 désignés par accord entre l'Union nationale des étudiants de France (UNEF) Auvergne-Rhône-Alpes, l'association de la Fondation étudiante pour la ville (AFEV) et la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE), âgés de moins de 27 ans et représentants des associations de jeunesse et d'éducation populaire, ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère chargé de la jeunesse

Madame Soraya BERTHON
Monsieur Thomas HOSTETTLER

- 1 désigné par l'Union régionale des fédérations des œuvres laïques (URFOL) Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Alain CALMETTE

- 1 Désigné par le Comité régional olympique et sportif (CROS) Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Marie-Christine PLASSE

- 2 désignés par l'Agence régionale du tourisme (ART) Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Johann RIGOLLET
Madame Sylvie ROSSI

- 1 désigné par l'Union fédérale des consommateurs « UFC Que Choisir » d'Auvergne

Rhône-Alpes

Monsieur Alain NODIN

2 désignés par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Auvergne-Rhône-Alpes, dont l'un au titre de l'insertion par l'activité économique

Monsieur Nicolas PLANCHON

Madame Patricia POISSON

1 désigné par accord entre l'Association Auvergne-Rhône-Alpes des conservateurs et des professionnels des musées de France (AARAC) et la Fondation du patrimoine

Monsieur Bruno JACOMY

1 désigné par le Syndicat des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC)

Madame Céline LE ROUX

1 désigné par accord entre l'association Sauve qui peut le court-métrage, l'association Ardèche Images, l'EPCC CITIA, l'association GRAC (Groupement régional de l'action cinématographique), l'ACRIRA (Association des cinémas de recherche indépendants de la région alpine), l'association Les Écrans, l'association Plein champ et La Cinéfabrique

Monsieur François ROCHER

1 désigné par accord entre les associations des bibliothécaires de France d'Auvergne et de Rhône-Alpes et l'Association des libraires d'Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Odile CRAMARD

5 désignés par accord entre AURAHLM, la CNL Rhône-Alpes Auvergne, l'Union régionale SOLIHA Auvergne-Rhône-Alpes, la Fédération des entreprises publiques locales (EPL) et l'UNPI Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Anne Laure VENEL

Madame Alice BOCHATON

Monsieur Jean-Jacques ARGENSON

Non désigné

Monsieur Sylvain GRATALOUP

1 désigné par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Marisa LAI-PUIATTI

1 désigné par accord entre Agir tous pour la dignité (ATD) Quart-monde, la

	<p>Fédération des entreprises d'insertion Auvergne-Rhône-Alpes, le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du Secours populaire français, et la coordination régionale Auvergne-Rhône-Alpes du Secours catholique</p> <p>Monsieur François JACQUART</p> <p>1 désigné par la Mission régionale d'information sur l'exclusion (MRIE)</p> <p>Monsieur Yvon CONDAMIN</p> <p>1 désigné par la Fédération nationale des associations d'utilisateurs des transports (FNAUT) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Madame Annick DE MONTGOLFIER</p> <p>1 désigné par accord entre l'UNAPEI Auvergne-Rhône-Alpes, la direction régionale de l'APF France Handicap Auvergne-Rhône-Alpes, la Fondation perce-neige et l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Monsieur Jean-Jacques BERTRAND</p> <p>1 désigné par l'Association nationale des apprentis de France (ANAF)</p> <p>Monsieur Aurélien CADIOU</p> <p>1 désigné par accord entre la Fondation OVE et Handi-Sup Auvergne</p> <p>Monsieur Christian VIALON</p> <p>2 désignés par la Fédération des jeunes chambres économiques d'Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Monsieur Thomas BONNEFOY Madame Marie-Charlotte BELOT-DEVERT</p>
51	<p>Représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable : 10 sièges.</p> <p>2 désignés par France Nature Environnement (FNE) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Madame Frédérique RESCHE-RIGNON Monsieur Georges ÉROME (<i>jusqu'au 29 avril 2025</i>) Monsieur Hubert CONSTANCIAS (<i>à compter du 30 avril 2025</i>)</p>

1	désigné par l'Union des protecteurs de l'environnement naturalistes, environnementalistes, scientifiques qui étudient et protègent la nature en Auvergne et ses territoires limitrophes (FRANE) Monsieur Marc SAUMUREAU
1	désigné par la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Yves VERILHAC
1	désigné par le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne Madame Éliane AUBERGER
1	désigné par la Fédération régionale des chasseurs d'Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Rémy CERNYS
4	personnalités qualifiées désignées par arrêté préfectoral Madame Anne PELLET Monsieur Ludovic WALBAUM Non désignée Monsieur Gérard OUVRIER-BUFFET
61	
	4^{ème} collège : personnalités qualifiées : 7 sièges
7	désignées par arrêté préfectoral
7	Monsieur Antoine QUADRINI Monsieur Laurent CARUANA Madame Martine COLLONGE Monsieur Louis MANET Madame Florence VERNEY-CARRON Madame Chantal MERCIER Madame Carole PEYREFITTE

Article 2 : Les membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes sont désignés pour la durée du mandat restant à exécuter, soit jusqu'au 31 décembre 2029 inclus.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2024-290 du 29 novembre 2024 est abrogé.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application "Télérecours citoyens", accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO

Arrêté préfectoral n° 2025-102

Lyon, le 28 avril 2025

**modifiant la composition de la commission de concertation
en matière d'enseignement privé de l'académie de Clermont-Ferrand**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 442-11 et R. 442-64 à R. 442-67 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
Vu le décret en conseil des ministres du 12 mars 2025 nommant Mme Virginie DUPONT rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand ;
Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1 : La composition de la commission de concertation en matière d'enseignement privé de l'académie de Clermont-Ferrand, établie par l'arrêté préfectoral n° 2023-138 du 31 mai 2023 pour une durée de trois ans, est modifiée comme suit :

I – Au titre des personnes désignées par l'État

A – Membres de droit

Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, présidente
Mme Virginie DUPONT, rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand

TITULAIRES

SUPPLÉANTS

B – Représentants des services académiques

M. Tanguy CAVE – secrétaire général	Mme Sonia TOUATI – cheffe de la division DEP
M. Michel ROUQUETTE – IA/DASEN du Puy-de-Dôme	M. Hervé BARILLER – IA/DASEN de la Haute-Loire
M. Stéphane GRANSEIGNE – délégué régional académique (DRAFPIC) adjoint	M. Henri DURAN – IA/IPR
Mme Stéphanie TINAYRE - rectorat / DRAIO adjointe	Non désigné

C – Personnalités qualifiées

M. Michel AMREIN – IPR honoraire	Non désignée
M. Christian PUECHBROUSSOU proviseur honoraire	Non désignée
Mme Nadia CHABBERT – IEN/ET/EG au rectorat de Clermont-Ferrand	Mme Laurence GAUDY - AGEPEOS-PME

II – Au titre des représentants des collectivités territoriales

A – Conseillers régionaux

Mme Stéphanie CARTOUX	Mme Élisabeth BRUSSAT
M. Brice HORTEFEUX	Mme Caroline GUELON
M. Louis GISCARD D’ESTAING	M. Jean-Pierre BRENAS

B – Conseillers départementaux

M. Philippe FABRE (Cantal)	M. Florian MORELLE (Cantal)
M. Arthur LIOGIER (Haute-Loire)	Mme Blandine DELEAU-FERRET (Haute-Loire)
Non désigné	M. André BIDAUD (Allier)

C – Maires

M. Jean-Marc MORVAN,
maire d'Orcines (Puy-de-Dôme)

M. Tony BERNARD,
maire de Châteldon (Puy-de-Dôme)

M. Jean-Luc VACHELARD,
maire de Brioude (Haute-Loire)

M. Gilles DELABRE,
maire de Brives-Charensac (Haute-Loire)

M. Christian MONTIN,
maire de Marcolès (Cantal)

Mme Véronique POUZADOUX,
maire de Gannat (Allier)

III – Au titre des établissements d'enseignement privé

A – Chefs d'établissement d'enseignement privé

Enseignement primaire

Mme Christine JULIENNE
Directrice de l'école Fénelon à
Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)

Mme Marie-Ange ALLIGIER
Directrice de l'école Saint-Joseph à
Aubière (Puy-de-Dôme)

Enseignement secondaire et technique

Mme Édith BARBIER
Chef d'établissement du lycée polyvalent
Gerbert à Aurillac (Cantal)

M. Emmanuel CIA
Chef d'établissement du collège
Sainte-Agnès à Volvic (Puy-de-Dôme)

Mme Nicole DELORME
Cheffe d'établissement du collège Notre-Dame
des Oliviers à Neussargues en Pinatelle
(Cantal)

Mme Céline NAULLEAU
Cheffe d'établissement du collège
Notre-Dame des Miracles à Mauriac
(Cantal)

B – Maitres et maitresses enseignant dans un établissement privé

Établissements primaires

Mme Véronique LE GALL
Enseignante à l'école Fénelon à
Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)

Mme Annick PLANE
Enseignante à l'école Saint-Joseph à
Aubière (Puy-de-Dôme)

Établissements secondaires et techniques

Mme Anne GOURDY-DAVID
Enseignante au lycée Godefroy de Bouillon
à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)

Mme Hélène PASTY
Enseignante au collège-lycée Massillon
à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)

M. Laurent ALMA
Enseignant au collège Saint-Alyre à
Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)

Mme Frédérique BOVET
Enseignante au collège-lycée Massillon
à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)

C – Parents d'élèves

Non désigné
M. Ahlem EL AYADI
M. Lionel CHEVALIER

Non désigné
M. Yvan VOZY
Mme Marie-Pierre PARIS

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2024-85 du 7 mai 2024 est abrogé.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application "Télérecours citoyens", accessible à partir du site .
www.telerecours.fr

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes et la rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône ,
par délégation,

La secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise NOARS

Arrêté préfectoral n° 2025-49

**modifiant la composition de la commission de concertation
en matière d'enseignement privé de l'académie de Lyon**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 442-11 et R 442-64 à R 442-67 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu la délibération du 9 décembre 2024 par laquelle le conseil départemental de l'Ain désigne M. Pierre GINOT en tant que représentant suppléant au conseil académique de l'éducation nationale de Lyon, en remplacement de M. Gérard PAOLI, décédé ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1 : La composition de la commission de concertation en matière d'enseignement privé de l'académie de Lyon, établie par l'arrêté n° 2023-6 du 12 janvier 2023 modifié, pour une durée de trois ans, est modifiée comme suit :

1- AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT

A - Membres de droit

- La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Rhône, présidente ;
- Le recteur de région académique, recteur de l'académie de Lyon.

B - Représentants des services académiques

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Olivier CURNELLE Secrétaire général de l'académie de Lyon.	Mme Valérie MAURIN-DULAC Inspectrice d'académie Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de l'Ain
M. Thierry DICKELE Inspecteur d'académie Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire	Mme Martine PETIT Inspectrice d'académie Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Loire
M. Jérôme BOURNE BRANCHU Inspecteur d'académie Directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône	M. Nicolas MAGNIN Inspecteur d'académie Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Rhône
Mme Alexandrine DEVAUJANY-BELLON Délégue régionale académique à la formation professionnelle initiale et continue Rectorat de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes	M. Laurent CHAPUIS Délégue à la formation professionnelle Rectorat de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

Personnalités qualifiées :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Philippe VALENTIN Président de la CCI LYON METROPOLE - Saint-Étienne Roanne, vice-président de la chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes	M. Christophe DUDON Directeur de la formation à la CCI LYON MÉTROPOLE-Saint-Étienne Roanne
Mme Aude GARNIER Coordinatrice régionale de la formation professionnelle MEDEF d'Auvergne-Rhône-Alpes	Mme Fatiha BOUCHAMA Coordinatrice régionale de la formation professionnelle MEDEF d'Auvergne-Rhône-Alpes
Mme Jacqueline BROLL Chargée de l'action culturelle en milieu scolaire Direction régionale des affaires culturelles	Non désigné

2 - AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

A - Conseillers régionaux

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Sophie BLACHÈRE Conseillère régionale d’Auvergne-Rhône-Alpes	Mme Andrée TIRREAU Conseillère régionale d’Auvergne-Rhône-Alpes
Mme Véronique DECHAMPS Conseillère régionale d’Auvergne-Rhône-Alpes	M. Pierre LARRIEU Conseiller régional d’Auvergne-Rhône-Alpes
Mme Catherine ZAPPA Conseillère régionale d’Auvergne-Rhône-Alpes	Mme Nicole PEYCELON Conseillère régionale d’Auvergne-Rhône-Alpes

B - Conseillers départementaux et métropolitains

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Véronique BAUDE Vice-présidente Conseillère départementale du canton de Gex (Ain)	M. Pierre GINOT Conseiller départemental du canton de Gex (Ain)
Mme Clotilde ROBIN Vice-présidente Conseillère départementale du canton de Charlieu (Loire)	M. Paul CORRIERAS Conseiller départemental délégué Conseiller départemental du canton de Saint-Étienne 6 (Loire)
M. Daniel VALERO Vice-président Conseiller départemental du canton de Genas (Rhône)	Mme Véronique MOREIRA Vice-présidente Conseillère métropolitaine de Lyon

C - Maires

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Évelyne VOLAN Adjointe au maire d’Oyonnax (Ain)	Non désigné

M. Denis BARRIOL Maire de Genilac (Loire)	Mme Monique REY Maire de Précieux (Loire)
Mme Annick LAFAY Maire des Sauvages (Rhône)	M. Patrick BAGHDASSARIAN Maire de Saint-Georges-de-Reneins (Rhône)

3 - AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

A - Chefs d'établissements

a) Enseignement primaire

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Madame Sandra BINAZET SYNADEC École Saint-Louis - Notre-Dame Saint-Chamond (Loire)	M. Richard BLANCHARD SYNADEC École Saint-Charles Montbrison (Loire)

b) Enseignement secondaire et technique

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Christophe NICOUD SNCEEL Lycée Saint-Louis - Saint-Bruno Lyon 1er (métropole de Lyon)	Mme Pascale DELABRE SNCEEL Lycée Tézenas du Montcel Saint-Étienne (Loire)
M. Marc BOUCHACOURT SYNADIC Lycée Sainte-Marie Lyon 5e (métropole de Lyon)	Mme Emmanuelle DEFLANDRE SYNADIC Lycée Saint-Louis - Saint-Bruno Lyon 1 ^{er} (métropole de Lyon)

B – Maitres

a) - Enseignement primaire

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Annick RAGE SPELC École Sainte-Ursule Lyon 5° (métropole de Lyon)	Mme Muriel PETITJEAN SPELC Collège Raoul Follereau Chazelles-sur-Lyon (Loire)

b) Enseignement secondaire et technique

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Frédéric GIRAUD CFTC Lycée « La Trinité » Lyon 6e (métropole de Lyon)	Mme Delphine USANNAZ CFTC Lycée Saint-Paul Forez Montbrison (Loire)
M. Rémi BRUN CFDT Lycée Saint-Marc Lyon 2e (métropole de Lyon)	M. Patrice CAMUS CFDT Lycée professionnel Saint-Joseph Bourg-en-Bresse (Ain)

C - Parents d'élèves

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Christine BALLICO Présidente de l'APEL de l'Ain	Non désigné
Mme Vanessa DENILAULER APEL Loire Sud	Mme Évelyne CROZET APEL Loire Sud
Mme Isabelle LAMOTTE Présidente de l'APEL du Rhône	Mme Clémentine LAVIEVILLE APEL du Rhône

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2024-293 du 3 décembre 2024 est abrogé.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le recteur de région académique, recteur de l'académie de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 14 mars 2025

Fabienne BUCCIO

Arrêté préfectoral n° 2025-104

**modifiant la composition de la commission de concertation
en matière d'enseignement privé de l'académie de Grenoble**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 442-11 et R. 442-64 à R. 442-67 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret en conseil des ministres du 12 mars 2025 nommant M. Philippe DULBECCO recteur de l'académie de Grenoble ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 : La composition de la commission de concertation en matière d'enseignement privé de l'académie de Grenoble, établie par l'arrêté n° 2025-39 du 25 février 2025 pour une durée de trois ans, est modifiée comme suit :

I – Au titre des personnes désignées par l'État

A – Membres de droit

Mme Fabienne BUCCIO – préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes – présidente

M. Philippe DULBECCO – recteur de l'académie de Grenoble

TITULAIRES**SUPLÉANTS***B – Représentants des services académiques*

M. Michel DEGANIS
DAFPIC

Mme Agnès COTTET-DUMOULIN
Doyenne IEN ET-EG-IO

Mme Corinne TOURENNE
CSAIO

M. Yves ARRIEUMERLOU -
IA IPR Eco-gestion

M. Sébastien MATHEY
IA-DAASEN 38

Mme Elsa SANTAMARIA
IEN 1^{er} degré

Mme Caroline OZDEMIR
SG de la DSDEN 38

Mme Nadine CARRE-PISTOLLET
Cheffe de la DOS DSDEN 38

C – Personnalités qualifiées

Mme Marie-Josée AZEMAR – DDETS 38

Mme Mathilde ROBIN – DDETS 38

Mme Jacqueline BROLL - DRAC

Non désigné

Mme Marjorie DURRAFOURG - CMA de l'Isère

Non désigné

II – Au titre des représentants des collectivités territoriales*A – Conseillers régionaux*

Mme Catherine BOLZE

Mme Alexandra TURNAR

Mme Nathalie PÉJU

M. Serge DELSANTE

M. Freddy REY

M. Fabrice GYSELINCK

B – Conseillers départementaux

Mme Nathalie SCHMITT (Savoie)

Mme Véronique PUGEAT (Drôme)

Mme Catherine SIMON (Isère)

M. Matthieu SALEL (Ardèche)

M. Dominique PUTHOD (Haute-Savoie)

Mme Myriam LHUILLIER (Haute-Savoie)

TITULAIRES

SUPPLÉANTS

C – Maires

Mme Cécile PAULET,
adjointe au maire de Valence (Drôme)

M. Bruno ALMORIC,
maire de Montboucher-sur-Jabron
(Drôme)

Mme Michèle CÉDRIN,
adjointe au maire de Vienne (Isère)

M. Frédéric SAUSSET,
maire de Tournon-sur-Rhône (Ardèche)

M. Luc BERTHOUD,
maire de La Motte-Servolex (Savoie)

Mme Chantal MARTIN,
adjointe au maire de Moûtiers (Savoie)

III – Au titre des établissements d’enseignement privé

A – Chefs d’établissement d’enseignement privé

Enseignement primaire

Syndicat national des directeurs et directrices d’écoles catholiques (SYNADEC)
Syndicat national des chefs d’établissement d’enseignement libre (SNCEEL)

M. Fabrice ANDRÉ

Mme Véronique CLAIRON

Enseignement secondaire et technique

Syndicat national des directeurs d’établissements catholiques d’enseignement du 2nd degré sous contrat (SYNADIC)
Syndicat national des chefs d’établissement de l’enseignement libre (SNCEEL)
Union nationale de l’enseignement technique privé (UNETP)

M. Franck PEYRARD
M. Grégory MORAND

M. Didier TISSOT
M. Jacques PALOU

B – Maîtres enseignant dans un établissement privé

Établissements primaires

Formation et enseignement privé – Confédération française démocratique du travail (FEP-CFDT)

Mme Gaëlle BÉAL

Mme Amandine PASCALE

Établissements secondaires et techniques

Syndicat professionnel de l'enseignement libre catholique (SPELC)

M. Christophe PEYRACHE

M. Benjamin DAULIAC

Formation et enseignement privé – Confédération française démocratique du travail (FEP-CFDT)

M. Gil SERRE

Mme Claudine JACQUIER

C – Parents d'élèves

Association des parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL)

M. Stéphane BRUN

Non désigné

Mme Coralie LAMBELIN

Non désigné

Non désigné

Non désigné

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application "Télérecours citoyens", accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes et le recteur de l'académie de Grenoble sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 avril 2025

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,

La secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise NOARS